



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2018-131

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

|   |         |
|---|---------|
| R28-2018-10-10-005 - ARRETE MODIFICATIF N°16 EN DATE DU 10 OCTOBRE 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN (3 pages)  | Page 5  |
| R28-2018-10-17-006 - ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 10 OCTOBRE 2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE (3 pages)  | Page 9  |
| R28-2018-10-17-009 - ARRETE PORTANT BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS AU 17 OCTOBRE 2018 (21 pages)   | Page 13 |
| R28-2018-10-11-010 - DECISION DU 11 OCTOBRE 2018 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL SOCIETE ASDIA – SITE DE RATTACHEMENT D'IFS (14) (2 pages)  | Page 35 |
| R28-2018-10-12-001 - DECISION DU 12 OCTOBRE 2018 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL LUDAME « PHARMACIE DU CENTRE » SISE 57 RUE ALBERT MAHIEU A CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100) (4 pages)                         | Page 38 |
| R28-2018-09-28-003 - DECISION DU 28/09/2018 PORTANT REGROUPEMENT DES OFFICINES DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DU LITRE » ET SELARL « PHARMACIE DU CENTRE » SUR LA COMMUNE D'AVRANCHES (50) (5 pages)                           | Page 43 |
| R28-2018-10-04-012 - DECISION DU 4 OCTOBRE 2018 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « CERBALLIANCE NORMANDIE » (3 pages) | Page 49 |
| R28-2018-10-18-003 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER (1 page)   | Page 53 |
| R28-2018-10-17-003 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE CANCER AU PROFIT DE LA POLYCLINIQUE DE LA MANCHE (1 page)   | Page 55 |
| R28-2018-10-17-008 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE CANCER AU PROFIT DE LA POLYCLINIQUE DU COTENTIN (1 page)  | Page 57 |
| R28-2018-10-17-005 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE CANCER AU PROFIT DU CENTRE DE LA BAIE (1 page)  | Page 59 |
| R28-2018-10-17-002 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE CANCER AU PROFIT DU CENTRE FREDERIC JOLIOT (1 page)   | Page 61 |
| R28-2018-10-18-001 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE CANCER AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DU COTENTIN (1 page)   | Page 63 |

|  |          |
|--|----------|
| R28-2018-10-18-002 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE CANCER AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER D'AVRANCHES-GRANVILLE (1 page)  | Page 65  |
| R28-2018-10-17-004 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE CANCER AU PROFIT DU CHI ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL (1 page)  | Page 67  |
| R28-2018-10-17-007 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER AU PROFIT DE LA CLINIQUE DE L'ABBAYE - FECAMP (1 page)  | Page 69  |
| R28-2018-10-17-001 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER AU PROFIT DU CENTRE MAURICE TUBIANA DE CAEN (1 page)  | Page 71  |
| R28-2018-10-18-005 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER CH ALENÇON-MAMERS (1 page)  | Page 73  |
| R28-2018-10-18-004 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER CH ARGENTAN (1 page)  | Page 75  |
| <b>Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord</b>   |          |
| R28-2018-10-16-001 - Arrêté n° 103 - 2018 en date du 16/10/2018 Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine campagne 2018-2019 (5 pages) | Page 77  |
| <b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie</b>   |          |
| R28-2018-10-12-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - octobre 2018 (12 pages)  | Page 83  |
| R28-2018-10-13-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Octobre 2018 (9 pages)   | Page 96  |
| R28-2018-09-30-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Septembre 2018 (6 pages)   | Page 106 |
| R28-2018-09-12-011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - (8 pages)  | Page 113 |
| R28-2018-10-16-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Octobre 2018 (10 pages)  | Page 122 |
| R28-2018-08-26-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - août 2018 (1 page)   | Page 133 |
| R28-2018-10-11-012 - DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0049 (4 pages)   | Page 135 |
| R28-2018-10-10-007 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/18-0048 (2 pages)   | Page 140 |
| R28-2018-10-11-011 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS ET UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0043 (2 pages)   | Page 143 |

|  |          |
|--|----------|
| R28-2018-10-08-003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/18-0045 (2 pages)   | Page 146 |
| R28-2018-10-08-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/18-0046 (2 pages)   | Page 149 |
| R28-2018-10-10-006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/18-0047 (2 pages)   | Page 152 |
| R28-2018-10-08-005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/18-0044 (4 pages)   | Page 155 |
| <b>Direction régionale des affaires culturelles de Normandie</b>   |          |
| R28-2018-10-10-004 - Subdélégation de la délégation générale d'activité (6 pages)  | Page 160 |
| <b>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi</b>   |          |
| R28-2018-10-16-003 - Décision portant délégation de signature au responsable du pôle "Politique du travail" (12 pages)   | Page 167 |
| R28-2018-10-16-002 - Décision portant subdélégation de signature au responsable de l'unité départementale de l'Eure (3 pages)                                      | Page 180 |
| <b>Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie</b>   |          |
| R28-2018-10-15-001 - Arrêté d'ouverture de campagne d'habilitation aide alimentaire 2019 (2 pages)   | Page 184 |
| R28-2018-10-03-007 - Arrêté portant modification de la composition territoriale de la région Normandie du Centre National pour le Développement du Sport (4 pages) | Page 187 |

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-10-005

**ARRETE MODIFICATIF N°16 EN DATE DU 10  
OCTOBRE 2018 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN**

**ARRETE N° 16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 3 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE CAEN**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** l'arrêté en date du 3 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de CAEN modifié le 23/07/2015, le 20/10/2015, le 11/04/2016, le 29/12/2016 et le 30/10/2017,

**VU** la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 31 mai 2018, portant délégation de signature à compter du 4 juin 2018,

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du Conseil Départemental de la Manche en date du 28 septembre 2018,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de CAEN est modifié comme suit :

- **Au titre des représentants des collectivités territoriales :**

- « M. Bernard TREHET », est remplacé par « Mme Anne HAREL » Conseillère départementale du canton « Coutances »

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

**Article 4** : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 10 octobre 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

**ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Caen**

|   | <b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>   | <b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b> |
|---|---|---------------------------------------|
| <b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b> | M. Joël BRUNEAU - Maire de Caen<br><i>Président</i>                                       | 26/06/2014                            |
|   | M. Rodolphe THOMAS - Représentant la communauté de communes de Caen la Mer                | 26/06/2014                            |
|   | Mme Sophie SIMONNET - Conseillère départementale du Calvados                              | 30/10/2017                            |
|   | Mme Anne HAREL - Conseillère départementale du canton « Coutances »                       | 10/10/2018                            |
|   | Mme Françoise GUEGOT – 3 <sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil Régionale de Normandie | 11/04/2016                            |
| <b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>                    | Mme Zouba KEBAILI - Représentant la CSIRMT  | 29/05/2015                            |
|   | Pr Eric ROUPIE - Représentant la CME  | 25/04/2016                            |
|   | Pr Marie-Astrid PIQUET - Représentant la CME  |                                       |
|   | M. Jacky HEMERY - Représentant les organisations syndicales (CFTC)                        | 29/12/2016                            |
|   | Mme Chantal TANTER, représentant les organisations syndicales (FO)                        | 29/05/2015                            |
| <b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>        | M. Claude FRANCOISE (Usagers - désigné par le Préfet)                                     | 23/07/2015                            |
|   | Mme Martine LECHARPENTIER (Usagers - désigné par le Préfet)                               | 26/06/2014                            |
|   | M. M. Maxime MORIN (Usagers - désigné par le Préfet)                                      | 03/10/2013                            |
|   | Dr Antoine LEVENEUR (Désigné par le DGARS)  | 29/05/2015                            |
|   | M. Véronique DUBUCS (Désignée par le DGARS)   | 20/10/2015                            |

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-17-006

**ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 10  
OCTOBRE 2018 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER DU BELVEDERE**

**ARRETE N° 4 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère modifié le 11/06/2015, le 19/06/2015 et le 16/12/2015,

**VU** la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 31 mai 2018, portant délégation de signature à compter du 4 juin 2018,

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** l'extrait du procès-verbal de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) en date du 10 octobre 2016,

**VU** la décision n°2018-700 de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 21 septembre 2018,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
- « *Mme Laetitia LEJEUNE* » est remplacée par « *Mme Sophie PETIT* » représentant la CSIRMT.
- « *Pr Roland CAPRON* » est remplacé par « *Dr Laurence OLLIVIER* » représentant la CME
- « *Dr Sylvie PAUTHIER* » est remplacée par « *Dr Valentine ICKOWICZ* » représentant la CME.

**Article 2 :** Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

**Article 4 :** La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier du Belvédère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 10 octobre 2018

La Directrice Générale,



Christine GARDEL

**ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Belvédère**

|   | <b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>  | <b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b> |
|---|--|---------------------------------------|
| <b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b> | Mme Catherine FLAVIGNY - Maire de la ville de Mont Saint Aignan                                      | 04/06/2015                            |
|   | Mme Sylvaine HEBERT - Représentant la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) | 04/06/2015                            |
|   | M. Patrice COLASSE - Représentant la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)  | 04/06/2015                            |
|   | M. Bertrand BELLANGER - Représentant le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime         | 04/06/2015                            |
|   | Mme Hélène BROHY - Représentant le Conseil Départemental de Seine Maritime                           | 04/06/2015                            |
| <b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>                    | Mme Sophie PETIT - Représentant la CSIRMT  | 10/10/2018                            |
|   | Dr Laurence OLLIVIER - Représentant la CME   | 10/10/2018                            |
|   | Dr Valentine ICKOWICZ - Représentant la CME  | 10/10/2018                            |
|   | Mme Nathalie LAINE - Représentant les organisations syndicales                                       | 04/06/2015                            |
|   | Mme Gaétane DELAHAYS - Représentant les organisations syndicales                                     | 04/06/2015                            |
| <b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>        | Mme Célia VERLAND - (Usagers - désigné par le Préfet)  | 19/06/2015                            |
|   | Mme Mireille COTE (Usagers - désigné par le Préfet)  | 04/06/2015                            |
|   | Mme Ginette LEGROS (Usagers - désigné par le Préfet)   | 04/06/2015                            |
|   | M. Joseph SCHMIT (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)                                     | 04/06/2015                            |
|   | Dr Alain HENOCQ (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)                                      | 04/06/2015                            |

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-17-009

**ARRETE PORTANT BILAN QUANTITATIF DE  
L'OFFRE DE SOINS AU 17 OCTOBRE 2018**

**ARRETE PORTANT BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS  
AU 17 OCTOBRE 2018**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-9, L. 6122-11, D. 6121-6 à D. 6121-10, R. 6122-25 à R. 6122-26, R. 6122-29 à R. 6122-31 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-21 du 17 janvier 2018 de mise en cohérence des textes au regard de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 24 janvier 2006 fixant les groupes de régions prévus à l'article L.6121-4 du code de la santé publique et notamment le groupe de régions intitulé « interrégion Nord-Ouest » ;

**VU** l'arrêté du 1er octobre 2007 fixant les limites du territoire de santé pour l'interrégion Nord-Ouest ;

**VU** l'arrêté des directeurs généraux des ARS de Basse-Normandie, Haute-Normandie, Picardie, Nord-Pas-De-Calais du 16 janvier 2015 fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'interrégion Nord-Ouest (SIOS) ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du projet régional de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 mars 2018 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation (en cas d'injonction de dépôt d'un dossier complet au titre de l'article L 6122-10 4<sup>ème</sup> alinéa du CSP) des activités de soins et des équipements matériels lourds pour l'année 2018, respectivement du 1<sup>er</sup> août 2018 au 30 septembre 2018 et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2018 ;

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption le Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet régional de santé de Normandie ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bilan quantitatif de l'offre de soins, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds soumis à autorisation, listés aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du Code de santé publique et relevant du schéma régional de santé et du schéma interrégional d'organisation des soins (*une seule activité concernée*), est établi au 17 octobre 2018 pour l'ARS de Normandie en vue de la seconde période de réception des demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation fixée du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2018.

- Médecine ;
- Chirurgie ;
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
- Psychiatrie ;
- Soins de suite et de réadaptation ;
- Soins de longue durée ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- Neurochirurgie *pour la modalité radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques (activité relevant du SIOS)*
- Médecine d'urgence ;
- Réanimation ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal ;
- Traitement du cancer ;
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.
- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons ;
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;
- Scanographe à utilisation médicale ;
- Caisson hyperbare ;
- Cyclotron à utilisation médicale ;

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

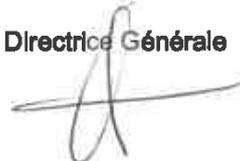
Il sera affiché jusqu'au 31 décembre 2018 au siège de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie - Espace Claude Monet - 2 place Jean NOUZILLE - 14050 CAEN CEDEX 4.

**Article 3** : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie à Rouen.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé et Madame la Directrice de la Direction de l'Offre de Soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 17 octobre 2018

La Directrice Générale



Christine GARDEL

**ANNEXE A L'ARRETE DU 17 OCTOBRE 2018 RELATIF AU BILAN QUANTITATIF DE  
L'OFFRE DE SOINS  
POUR LES ZONES D'IMPLANTATIONS DE ROUEN-ELBEUF, DU CALVADOS, DE LA  
MANCHE, DE L'ORNE, D'EVREUX-VERNON, DU HAVRE ET DE DIEPPE**

Le présent bilan contient les objectifs quantitatifs de l'offre de soins exprimés en nombre d'implantations autorisées

à ce jour, par activité de soins (art R.6122-25 activité de soins soumises à autorisation relevant du SRS) et par équipement matériel lourd (art R.6122-26 du CSP), et en nombre d'implantations prévues à échéance du SRS.

Remarques :

- Il faut entendre par implantation, un site géographique d'exercice (adresse distincte).
  - Les objectifs quantitatifs (implantations) sont présentés sous forme de fourchette, c'est-à-dire sous la forme d'une valeur minimale et d'une valeur maximale à échéance du SRS. Ce principe laisse la possibilité aux établissements de s'inscrire ou non dans les évolutions d'implantations qui sont présentées ci-après.
  - Il n'y a plus de distinction entre les formes d'hospitalisation à temps complet et/ou d'alternatives à l'hospitalisation, pour les activités de SSR, chirurgie ou médecine, sauf dans l'hypothèse d'une activité de SSR HDJ exclusive ou ACA exclusive spécifiquement identifiée.
- Cela signifie, que sauf exception évoquée supra, un titulaire d'autorisation d'activité de soins de SSR, chirurgie ou médecine sous forme d'hospitalisation à temps complet pourra solliciter une nouvelle autorisation pour cette même activité de soins mais sous forme d'alternatives à l'hospitalisation (obligation de dépôt d'un dossier complet durant l'une des périodes de dépôt réglementaires)

**ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE**

| Forme de l'activité de soins | Zone d'implantation : Calvados |                           |              |   | Zone d'implantation : Manche |                           |              |   | Zone d'implantation : Orne |                           |              |   |
|------------------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------|---|------------------------------|---------------------------|--------------|---|----------------------------|---------------------------|--------------|---|
|                              | Autorisées au 10/07/2018       | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018     | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018   | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
| médecine HC et/ou HTP        | 11                             | 11                        | 0            | non   | 11                           | 11 à 9                    | 0 à -2       | non   | 8                          | 8 à 7                     | 0 à -1       | non   |
| médecine sous forme d'HAD    | 7                              | 7 à 6                     | 0 à -1       | non   | 3                            | 3                         | 0            | non   | 3                          | 3 à 1                     | 0 à -2       | non   |

| Forme de l'activité de soins | Zone d'implantation : Haute |                           |              |   | Zone d'implantation : Eure |                           |              |   | Zone d'implantation : Eure-et-Loire |                           |              |   | Zone d'implantation : Eure-et-Vernon |                           |              |   |
|------------------------------|-----------------------------|---------------------------|--------------|---|----------------------------|---------------------------|--------------|---|-------------------------------------|---------------------------|--------------|---|--------------------------------------|---------------------------|--------------|---|
|                              | Autorisées au 10/07/2018    | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018   | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018            | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018             | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
| médecine HC et/ou HTP        | 8                           | 8                         | 0            | non   | 3                          | 3                         | 0            | non   | 14                                  | 14                        | 0            | non   | 7                                    | 7                         | 0            | non   |
| médecine sous forme d'HAD    | 3                           | 3                         | 0            | non   | 1                          | 1                         | 0            | non   | 3                                   | 3                         | 0            | non   | 2                                    | 2                         | 0            | non   |

| Forme de l'activité de soins | Région Normandie         |                           |
|------------------------------|--------------------------|---------------------------|
|                              | Autorisées au 10/07/2018 | Prévues à échéance du SRS |
| médecine HC et/ou HTP        | 62                       | 62 à 59                   |
| médecine sous forme d'HAD    | 22                       | 22 à 19                   |

## ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE

| Formes de l'activité de soins | Zone d'implantation - Calvados |                           |              |   | Zone d'implantation - Manche |                           |              |   | Zone d'implantation - Orne |                           |              |   |
|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------|---|------------------------------|---------------------------|--------------|---|----------------------------|---------------------------|--------------|---|
|                               | Autorisées au 10/07/2018       | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018     | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018   | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | demande recevable en nombre d'implantations |
| Chirurgie                     | 10                             | 10 à 9                    | 0 à -1       | non   | 7                            | 7 à 6                     | 0 à -1       | non   | 6                          | 6 à 5                     | 0 à -1       | non   |
| ACA exclusives                | 1                              | 2                         | 0 à +1       | oui*  | 0                            | 0                         | 0            | non   | 0                          | 0                         | 0            | non   |

\* dossier déposé durant la 1ère période de dépôt réglementaire.  
implantation susceptible de ne plus être disponible

| Formes de l'activité de soins | Zone d'implantation - Havre |                           |              |   | Zone d'implantation - Dieppe |                           |              |   | Zone d'implantation - Rouen-Elbeuf |                           |              |   | Zone d'implantation - Evreux-Vernon |                           |              |   |
|-------------------------------|-----------------------------|---------------------------|--------------|---|------------------------------|---------------------------|--------------|---|------------------------------------|---------------------------|--------------|---|-------------------------------------|---------------------------|--------------|---|
|                               | Autorisées au 10/07/2018    | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018     | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018           | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018            | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | demande recevable en nombre d'implantations |
| Chirurgie                     | 7                           | 7                         | 0            | non   | 3                            | 3 à 2                     | 0 à -1       | non   | 9                                  | 9                         | 0            | non   | 6                                   | 6 à 5                     | 0 à -1       | non   |
| ACA exclusives                | 1                           | 1 à 0                     | 0 à -1       | non   | 0                            | 0                         | 0            | non   | 1                                  | 1                         | 0            | non   | 0                                   | 0                         | 0            | non   |

| Formes de l'activité de soins | Région Normandie         |                           |              |
|-------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------|
|                               | Autorisées au 10/07/2018 | Prévues à échéance du SRS | Différentiel |
| Chirurgie                     | 48                       | 48 à 43                   | 0 à -5       |
| ACA exclusives                | 3                        | 2 à 4                     | -1 à +1      |

**ACTIVITE DE SOINS DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE**

| Modalités de factivité de soins          | Zone d'implantation : Calvados |                           |              |   | Zone d'implantation : Manche |                           |              |   | Zone d'implantation : Orne |                           |              |   |
|--|--------------------------------|---------------------------|--------------|---|------------------------------|---------------------------|--------------|---|----------------------------|---------------------------|--------------|---|
|  | Autorisées au 10/07/2018       | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018     | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018   | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
| Gynécologie-obstétrique                  | 1                              | 1                         | 0            | non   | 0                            | 0                         | 0            | non   | 2                          | 2 à 1                     | 0 à -1       | non   |
| Neonatalogie sans soins intensifs        | 1                              | 1                         | 0            | non   | 1                            | 1                         | 0            | non   | 2                          | 2                         | 0            | non   |
| Neonatalogie avec soins intensifs        | 1                              | 1                         | 0            | non   | 1                            | 1                         | 0            | non   | 0                          | 0                         | 0            | non   |
| Réanimation neonatale                    | 1                              | 1                         | 0            | non   | 1                            | 1                         | 0            | non   | 0                          | 0                         | 0            | non   |
| Neonatalogie sous forme d'HAD            | 1                              | 1                         | 0            | non   | 0                            | 0                         | 0            | non   | 0                          | 0                         | 0            | non   |
| Gynécologie-obstétrique sous forme d'HAD | 0                              | 0                         | 0            | non   | 0                            | 0                         | 0            | non   | 0                          | 0                         | 0            | non   |

| Modalités de factivité de soins          | Zone d'implantation : Havre |                           |              |   | Zone d'implantation : Cherbourg |                           |              |   | Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf |                           |              |   | Zone d'implantation : Evreux-Vermon |                           |              |   |
|--|-----------------------------|---------------------------|--------------|---|---------------------------------|---------------------------|--------------|---|------------------------------------|---------------------------|--------------|---|-------------------------------------|---------------------------|--------------|---|
|  | Autorisées au 10/07/2018    | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018        | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018           | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018            | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
| Gynécologie-obstétrique                  | 3                           | 3                         | 0            | non   | 1                               | 0 à -1                    | 0 à -1       | non   | 0                                  | 0                         | 0            | non   | 3                                   | 2                         | 0 à -1       | non   |
| Neonatalogie sans soins intensifs        | 0                           | 0                         | 0            | non   | 1                               | 1                         | 0            | non   | 1                                  | 3                         | 0            | non   | 0                                   | 0                         | 0            | non   |
| Neonatalogie avec soins intensifs        | 0                           | 0                         | 0            | non   | 0                               | 0                         | 0            | non   | 0                                  | 0                         | 0            | non   | 1                                   | 1                         | 0            | non   |
| Réanimation neonatale                    | 1                           | 1                         | 0            | non   | 0                               | 0                         | 0            | non   | 1                                  | 1                         | 0            | non   | 0                                   | 0                         | 0            | non   |
| Neonatalogie sous forme d'HAD            | 0                           | 0                         | 0            | non   | 0                               | 0                         | 0            | non   | 0                                  | 0                         | 0            | non   | 0                                   | 0                         | 0            | non   |
| Gynécologie-obstétrique sous forme d'HAD | 1                           | 1                         | 0            | non   | 0                               | 0                         | 0            | non   | 0                                  | 0                         | 0            | non   | 0                                   | 0                         | 0            | non   |

| Modalités de factivité de soins          | Région Normandie         |                           |              |
|--|--------------------------|---------------------------|--------------|
|  | Autorisées au 10/07/2018 | Prévues à échéance du SRS | Différentiel |
| Gynécologie-obstétrique                  | 10                       | 10 à 7                    | 0 à -3       |
| Neonatalogie sans soins intensifs        | 8                        | 8                         | 0            |
| Neonatalogie avec soins intensifs        | 3                        | 3                         | 0            |
| Réanimation neonatale                    | 4                        | 4                         | 0            |
| Neonatalogie sous forme d'HAD            | 1                        | 1                         | 0            |
| Gynécologie-obstétrique sous forme d'HAD | 1                        | 1                         | 0            |

Un établissement de niveau II dispose obligatoirement de la modalité de niveau I (gynécologie-obstétrique)  
 Un établissement de niveau III dispose obligatoirement des modalités de niveau I (gynécologie-obstétrique) et de niveau II (néonatalogie avec soins intensifs)

ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE GENERALE

| Forme de l'activité de soins     | Zone d'implantation : Calvados |                           |              |   | Zone d'implantation : Manche |                           |              |   | Zone d'implantation : Orne |                           |              |   |
|----------------------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------|---|------------------------------|---------------------------|--------------|---|----------------------------|---------------------------|--------------|---|
|                                  | Autorisées au 1/07/2018        | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 1/07/2018      | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 1/07/2018    | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
| Hospitalisation complète         | 4                              | 4 à 3                     | 0 à -1       | non   | 5                            | 5                         | 0            | non   | 3                          | 3                         | 0            | non   |
| Hospitalisation de jour          | 16                             | 18                        | 0            | non   | 14                           | 14                        | 0            | non   | 7                          | 7                         | 0            | non   |
| Hospitalisation de nuit          | 2                              | 2                         | 0            | non   | 6                            | 6                         | 0            | non   | 3                          | 3                         | 0            | non   |
| Appariements thérapeutiques      | 1                              | 1                         | 0            | non   | 4                            | 4                         | 0            | non   | 0                          | 0                         | 0            | non   |
| Placement familial thérapeutique | 1                              | 1                         | 0            | non   | 2                            | 2                         | 0            | non   | 2                          | 2                         | 0            | non   |
| Centre de crise                  | 1                              | 1                         | 0            | non   | 0                            | 0                         | 0            | non   | 0                          | 0                         | 0            | non   |
| Centre post cure                 | 2                              | 2                         | 0            | non   | 0                            | 0                         | 0            | non   | 0                          | 0                         | 0            | non   |
| HAD Psychiatrie                  | 0                              | 0                         | 0            | non   | 1                            | 1                         | 0            | non   | 0                          | 0                         | 0            | non   |

| Forme de l'activité de soins     | Zone d'implantation : Le Havre |                           |              |   | Zone d'implantation : Dieppe |                           |              |   | Zone d'implantation : Rouen-Ebeuf |                           |              |   | Zone d'implantation : Evreux-Vernon |                           |              |   |
|----------------------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------|---|------------------------------|---------------------------|--------------|---|-----------------------------------|---------------------------|--------------|---|-------------------------------------|---------------------------|--------------|---|
|                                  | Autorisées au 1/07/2018        | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 1/07/2018      | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 1/07/2018           | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 1/07/2018             | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
| Hospitalisation complète         | 3                              | 3                         | 0            | non   | 1                            | 1                         | 0            | non   | 4                                 | 4                         | 0            | non   | 3                                   | 3                         | 0            | non   |
| Hospitalisation de jour          | 5                              | 5                         | 0            | non   | 1                            | 1                         | 0            | non   | 13                                | 13                        | 0            | non   | 7                                   | 7                         | 0            | non   |
| Hospitalisation de nuit          | 0                              | 0                         | 0            | non   | 0                            | 0                         | 0            | non   | 0                                 | 0                         | 0            | non   | 1                                   | 1                         | 0            | non   |
| Appariements thérapeutiques      | 2                              | 2                         | 0            | non   | 0                            | 0                         | 0            | non   | 0                                 | 0                         | 0            | non   | 3                                   | 3                         | 0            | non   |
| Placement familial thérapeutique | 2                              | 2                         | 0            | non   | 0                            | 0                         | 0            | non   | 1                                 | 1                         | 0            | non   | 0                                   | 0                         | 0            | non   |
| Centre de crise                  | 1                              | 1                         | 0            | non   | 0                            | 0                         | 0            | non   | 0                                 | 0                         | 0            | non   | 1                                   | 1                         | 0            | non   |
| Centre post cure                 | 0                              | 0                         | 0            | non   | 0                            | 0                         | 0            | non   | 0                                 | 0                         | 0            | non   | 0                                   | 0                         | 0            | non   |
| HAD Psychiatrie                  | 0                              | 0                         | 0            | non   | 0                            | 0                         | 0            | non   | 0                                 | 0                         | 0            | non   | 0                                   | 0                         | 0            | non   |

| Forme de l'activité de soins     | Région Normande         |                           |              |
|----------------------------------|-------------------------|---------------------------|--------------|
|                                  | Autorisées au 1/07/2018 | Prévues à échéance du SRS | Différentiel |
| Hospitalisation complète         | 23                      | 23 à 22                   | 0 à -1       |
| Hospitalisation de jour          | 63                      | 63                        | 0            |
| Hospitalisation de nuit          | 12                      | 12                        | 0            |
| Appariements thérapeutiques      | 10                      | 10                        | 0            |
| Placement familial thérapeutique | 8                       | 8                         | 0            |
| Centre de crise                  | 3                       | 3                         | 0            |
| Centre post cure                 | 2                       | 2                         | 0            |
| HAD Psychiatrie                  | 1                       | 1                         | 0            |

**ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE**

| Forme de l'activité de soins     | Zone d'implantation : Calvados |                         |              |   | Zone d'implantation : Manche |                         |              |   | Zone d'implantation : Orne |                         |              |   |
|----------------------------------|--------------------------------|-------------------------|--------------|---|------------------------------|-------------------------|--------------|---|----------------------------|-------------------------|--------------|---|
|                                  | Autorisées au 10/07/2018       | Prévu à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018     | Prévu à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018   | Prévu à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
| Hospitalisation complète         | 2                              | 2                       | 0            | non   | 0                            | 0                       | 0            | non   | 1                          | 1                       | 0            | non   |
| Hospitalisation de jour          | 10                             | 10                      | 0            | non   | 7                            | 7                       | 0            | non   | 5                          | 5                       | 0            | non   |
| Hospitalisation de nuit          | 0                              | 0                       | 0            | non   | 0                            | 0                       | 0            | non   | 1                          | 1                       | 0            | non   |
| Appariements thérapeutiques      | 0                              | 0                       | 0            | non   | 0                            | 0                       | 0            | non   | 0                          | 0                       | 0            | non   |
| Placement familial thérapeutique | 0                              | 0                       | 0            | non   | 0                            | 0                       | 0            | non   | 1                          | 1                       | 0            | non   |
| Centre de crise                  | 0                              | 0                       | 0            | non   | 0                            | 0                       | 0            | non   | 0                          | 0                       | 0            | non   |
| Centre post cure                 | 0                              | 0                       | 0            | non   | 0                            | 0                       | 0            | non   | 0                          | 0                       | 0            | non   |
| HAD Psychiatrie                  | 0                              | 0                       | 0            | non   | 0                            | 0                       | 0            | non   | 0                          | 0                       | 0            | non   |

| Forme de l'activité de soins     | Zone d'implantation : Digne |                         |              |   | Zone d'implantation : Rouen-Erbeur |                         |              |   | Zone d'implantation : Evreux-Vernon |                         |              |   |
|----------------------------------|-----------------------------|-------------------------|--------------|---|------------------------------------|-------------------------|--------------|---|-------------------------------------|-------------------------|--------------|---|
|                                  | Autorisées au 10/07/2018    | Prévu à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018           | Prévu à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018            | Prévu à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
| Hospitalisation complète         | 1                           | 1                       | 0            | non   | 0                                  | 0                       | 0            | non   | 2                                   | 2                       | 0            | non   |
| Hospitalisation de jour          | 4                           | 4                       | 0            | non   | 1                                  | 1                       | 0            | non   | 8                                   | 8                       | 0            | non   |
| Hospitalisation de nuit          | 0                           | 0                       | 0            | non   | 0                                  | 0                       | 0            | non   | 0                                   | 0                       | 0            | non   |
| Appariements thérapeutiques      | 0                           | 0                       | 0            | non   | 0                                  | 0                       | 0            | non   | 0                                   | 0                       | 0            | non   |
| Placement familial thérapeutique | 2                           | 2                       | 0            | non   | 1                                  | 1                       | 0            | non   | 1                                   | 1                       | 0            | non   |
| Centre de crise                  | 0                           | 0                       | 0            | non   | 0                                  | 0                       | 0            | non   | 0                                   | 0                       | 0            | non   |
| Centre post cure                 | 0                           | 0                       | 0            | non   | 0                                  | 0                       | 0            | non   | 0                                   | 0                       | 0            | non   |
| HAD Psychiatrie                  | 0                           | 0                       | 0            | non   | 0                                  | 0                       | 0            | non   | 0                                   | 0                       | 0            | non   |

| Forme de l'activité de soins     | Région Normandie         |                         |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------------|
|                                  | Autorisées au 10/07/2018 | Prévu à échéance du SRS |
| Hospitalisation complète         | 7                        | 7                       |
| Hospitalisation de jour          | 40                       | 40                      |
| Hospitalisation de nuit          | 1                        | 1                       |
| Appariements thérapeutiques      | 0                        | 0                       |
| Placement familial thérapeutique | 6                        | 6                       |
| Centre de crise                  | 0                        | 0                       |
| Centre post cure                 | 0                        | 0                       |
| HAD Psychiatrie                  | 0                        | 0                       |





**ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE**

| Activité de soins | Zone d'implantation : Calvados |                           |   | Zone d'implantation : Manche |                           |              | Zone d'implantation : Orne                  |                          |                           |              |
|-------------------|--------------------------------|---------------------------|---|------------------------------|---------------------------|--------------|---|--------------------------|---------------------------|--------------|
|                   | Autorisées au 10/07/2018       | Prévues à échéance du SRS | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018     | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018 | Prévues à échéance du SRS | Différentiel |
| USLD              | 6                              | 6                         | non   | 4                            | 4 à 5                     | 0 à +1       | out*  | 2                        | 2                         | 0            |

\* dossier déposé durant la 1ère période de dépôt réglementaire.

Implantation susceptible de ne plus être disponible

| Activité de soins | Zone d'implantation : Havre |                           |   | Zone d'implantation : Dieppe |                           |              | Zone d'implantation : Rouen-Elbeuf          |                          |                           | Zone d'implantation : Evreux-Varmon |                          |                           |              |   |
|-------------------|-----------------------------|---------------------------|---|------------------------------|---------------------------|--------------|---|--------------------------|---------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------|---|
|                   | Autorisées au 10/07/2018    | Prévues à échéance du SRS | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018     | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018 | Prévues à échéance du SRS | Différentiel                        | Autorisées au 10/07/2018 | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
| USLD              | 4                           | 4                         | non   | 1                            | 1                         | 0            | non   | 4                        | 4                         | 0                                   | 4                        | 4                         | 0            | non   |

| Activité de soins | Région Normandie         |                           |              |
|-------------------|--------------------------|---------------------------|--------------|
|                   | Autorisées au 10/07/2018 | Prévues à échéance du SRS | Différentiel |
| USLD              | 25                       | 25 à 26                   | 0 à +1       |

**ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE,  
PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE**

|              | Zone d'implantation : Calvados |                           |                                      |                                      | Zone d'implantation : Manche |                           |                                      |                                      | Zone d'implantation : Orne |                           |                                      |                                      |
|--------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
|              | Autorisées au 10/07/2018       | Prévues à échéance du SRS | Dépendance en nombre d'implantations | Dépendance en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018     | Prévues à échéance du SRS | Dépendance en nombre d'implantations | Dépendance en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018   | Prévues à échéance du SRS | Dépendance en nombre d'implantations | Dépendance en nombre d'implantations |
| Actes type 1 | 2                              | 2                         | 0                                    | non                                  | 0                            | 0                         | 0                                    | non                                  | 0                          | 0                         | 0                                    | non                                  |
| Actes type 2 | 1                              | 1                         | 0                                    | non                                  | 0                            | 0                         | non                                  | non                                  | 0                          | 0                         | 0                                    | non                                  |
| Actes type 3 | 2                              | 2                         | 0                                    | non                                  | 0                            | 0 à +1                    | 0 à 1                                | oui*                                 | 0                          | 0                         | 0                                    | non                                  |

\* dossier déposé durant la 1ère période de dépôt réglementaire.

Implantation susceptible de ne plus être disponible

| Modalités de l'activité de soins | Zone d'implantation : Havre |                           |                                      |                                      | Zone d'implantation : Dieppe |                           |                                      |                                      | Zone d'implantation : Rouen-Eure |                           |                                      |                                      | Zone d'implantation : Evreux-Verdon |                           |                                      |                                      |
|----------------------------------|-----------------------------|---------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
|                                  | Autorisées au 10/07/2018    | Prévues à échéance du SRS | Dépendance en nombre d'implantations | Dépendance en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018     | Prévues à échéance du SRS | Dépendance en nombre d'implantations | Dépendance en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018         | Prévues à échéance du SRS | Dépendance en nombre d'implantations | Dépendance en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018            | Prévues à échéance du SRS | Dépendance en nombre d'implantations | Dépendance en nombre d'implantations |
| Actes type 1                     | 1                           | 1                         | 0                                    | non                                  | 0                            | 0                         | 0                                    | non                                  | 2                                | 2                         | 0                                    | non                                  | 1                                   | 1                         | 0                                    | non                                  |
| Actes type 2                     | 0                           | 0                         | 0                                    | non                                  | 0                            | 0                         | 0                                    | non                                  | 0                                | 0                         | 0                                    | non                                  | 0                                   | 0                         | 0                                    | non                                  |
| Actes type 3                     | 2                           | 2                         | 0                                    | non                                  | 0                            | 0                         | 0                                    | non                                  | 2                                | 2                         | 0                                    | non                                  | 1                                   | 1                         | 0                                    | non                                  |

| Modalités de l'activité de soins | Région Normandie         |                           |
|----------------------------------|--------------------------|---------------------------|
|                                  | Autorisées au 10/07/2018 | Prévues à échéance du SRS |
| Actes type 1                     | 6                        | 6                         |
| Actes type 2                     | 1                        | 1                         |
| Actes type 3                     | 7                        | 8                         |

### Neurochirurgie (SIOS)

| modalité  | Territoire du SIOS : Calvados |                            |              |   | Territoire du SIOS : Rouen-Elbeuf |                            |              |   |
|---|-------------------------------|----------------------------|--------------|---|-----------------------------------|----------------------------|--------------|---|
|   | Autorisées au 17/10/2018      | Prévues à échéance du SIOS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 17/10/2018          | Prévues à échéance du SIOS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
| radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions différenciées | 0                             | 0 à 1                      | 0 à +1       | oui   | 0                                 | 0 à 1                      | 0 à +1       | oui   |

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE

| Modélisée de l'activité de soins    | Zone d'implantation : Calvados |                           |              |   | Zone d'implantation : Manche |                           |              |   | Zone d'implantation : Orne |                           |              |   |
|-------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------|---|------------------------------|---------------------------|--------------|---|----------------------------|---------------------------|--------------|---|
|                                     | Autorisées au 10/07/2018       | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018     | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018   | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | demande recevable en nombre d'implantations |
| SAMU                                | 1                              | 1                         | 0            | non   | 1                            | 1                         | 0            | non   | 1                          | 1                         | 0            | non   |
| SMUR                                | 0                              | 0                         | 0            | non   | 7                            | 7 à 3                     | 0 à -4       | non   | 0                          | 0 à 5                     | 0 à -1       | non   |
| SMUR Médecin(e)                     | 1                              | 1                         | 0            | non   | 0                            | 0                         | 0            | non   | 0                          | 0                         | 0            | non   |
| Antenne SMUR                        | 0                              | 0                         | 0            | non   | 0                            | 0 à 4                     | 0 à +4       | oui   | 1                          | 1 à 0                     | 0 à -1       | non   |
| Structure des urgences              | 0                              | 0 à 0                     | 0 à -1       | non   | 0                            | 0 à 5                     | 0 à -1       | non   | 0                          | 0 à 5                     | 0 à -1       | non   |
| Structure des urgences pédiatriques | 1                              | 1                         | 0            | non   | 0                            | 0                         | 0            | non   | 0                          | 0                         | 0            | non   |

|                                     | Zone d'implantation : Eure |                           |              |   | Zone d'implantation : Eure-et-Loire |                           |              |   | Zone d'implantation : Eure-et-Venise |                           |              |   |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------------|--------------|---|-------------------------------------|---------------------------|--------------|---|--------------------------------------|---------------------------|--------------|---|
|                                     | Autorisées au 10/07/2018   | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018            | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018             | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | demande recevable en nombre d'implantations |
| SAMU                                | 1                          | 1                         | 0            | non   | 0                                   | 0                         | 0            | non   | 1                                    | 1                         | 0            | non   |
| SMUR                                | 4                          | 4 à 3                     | 0 à -1       | non   | 1                                   | 1                         | 0            | non   | 2                                    | 2                         | 0            | non   |
| SMUR Médecin(e)                     | 0                          | 0                         | 0            | non   | 0                                   | 0                         | 0            | non   | 0                                    | 0                         | 0            | non   |
| Antenne SMUR                        | 0                          | 0 à 1                     | 0 à +1       | oui   | 1                                   | 1                         | 0            | non   | 0                                    | 0 à 1                     | 0 à +1       | oui   |
| Structure des urgences              | 0                          | 0                         | 0            | non   | 2                                   | 2                         | 0            | non   | 0                                    | 0                         | 0            | non   |
| Structure des urgences pédiatriques | 1                          | 1                         | 0            | non   | 0                                   | 0                         | 0            | non   | 1                                    | 1                         | 0            | non   |

|                                     | Région Normandie         |                           |
|-------------------------------------|--------------------------|---------------------------|
|                                     | Autorisées au 10/07/2018 | Prévues à échéance du SRS |
| SAMU                                | 6                        | 6                         |
| SMUR                                | 31                       | 31 à 24                   |
| SMUR Médecin(e)                     | 1                        | 1                         |
| Antenne SMUR                        | 2                        | 1 à 8                     |
| Structure des urgences              | 41                       | 41 à 38                   |
| Structure des urgences pédiatriques | 3                        | 3                         |

**ACTIVITE DE SOINS DE REANIMATION**

| Modalités de l'activité de soins    | Zone d'implantation : Calvados |                           |              |   | Zone d'implantation : Manche |                           |              |   | Zone d'implantation : Orne |                           |              |   |
|-------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------|---|------------------------------|---------------------------|--------------|---|----------------------------|---------------------------|--------------|---|
|                                     | Autorisées au 10/07/2018       | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018     | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018   | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
| Réanimation adulte                  | 4                              | 4                         | 0            | non   | 3                            | 3                         | 0            | non   | 2                          | 2                         | 0            | non   |
| Réanimation pédiatrique             | 1                              | 1                         | 0            | non   | 0                            | 0                         | 0            | non   | 0                          | 0                         | 0            | non   |
| Réanimation pédiatrique spécialisée | 0                              | 0                         | 0            | non   | 0                            | 0                         | 0            | non   | 0                          | 0                         | 0            | non   |

| Modalités de l'activité de soins    | Zone d'implantation : Eure |                           |              |   | Zone d'implantation : Eure-et-Loire |                           |              |   | Zone d'implantation : Eureux-Vernon |                           |              |   |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------------|--------------|---|-------------------------------------|---------------------------|--------------|---|-------------------------------------|---------------------------|--------------|---|
|                                     | Autorisées au 10/07/2018   | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018            | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018            | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
| Réanimation adulte                  | 1                          | 1                         | 0            | non   | 1                                   | 1                         | 0            | non   | 2                                   | 2                         | 0            | non   |
| Réanimation pédiatrique             | 0                          | 0                         | 0            | non   | 0                                   | 0                         | 0            | non   | 1                                   | 1                         | 0            | non   |
| Réanimation pédiatrique spécialisée | 0                          | 0                         | 0            | non   | 0                                   | 0                         | 0            | non   | 0                                   | 0                         | 0            | non   |

| Modalités de l'activité de soins    | Région Normandie         |                           |              |   |
|-------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------|---|
|                                     | Autorisées au 10/07/2018 | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
| Réanimation adulte                  | 14                       | 14                        | 0            | non   |
| Réanimation pédiatrique             | 2                        | 2                         | 0            | non   |
| Réanimation pédiatrique spécialisée | 0                        | 0                         | 0            | non   |

**ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE  
PAR EPURATION EXTRA-RENALE**

| Forme de l'activité de soins               | Zone d'implantation : Calvados |                           |              |   | Zone d'implantation : Manche |                           |              |   | Zone d'implantation : Orne |                           |              |   | Zone d'implantation : Eure-et-Loire |                           |              |   | Zone d'implantation : Eure-et-Loire |                           |              |   |
|--|--------------------------------|---------------------------|--------------|---|------------------------------|---------------------------|--------------|---|----------------------------|---------------------------|--------------|---|-------------------------------------|---------------------------|--------------|---|-------------------------------------|---------------------------|--------------|---|
|  | Autorisées au 10/07/2018       | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018     | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018   | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018            | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018            | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
| Hémodialyse en centre                      | 3                              | 3                         | 0            | non   | 3                            | 3                         | 0            | non   | 2                          | 2                         | 0            | non   | 2                                   | 2                         | 0            | non   | 2                                   | 2                         | 0            | non   |
| Hémodialyse en centre pédiatrique          | 0                              | 0                         | 0            | non   | 0                            | 0                         | 0            | non   | 0                          | 0                         | 0            | non   | 0                                   | 0                         | 0            | non   | 0                                   | 0                         | 0            | non   |
| Hémodialyse en UDM                         | 4                              | 4                         | 0            | non   | 3                            | 3                         | 0            | non   | 2                          | 2                         | 0            | non   | 2                                   | 2                         | 0            | non   | 2                                   | 2                         | 0            | non   |
| Autodialyse simple et/ou assistée          | 3                              | 3                         | 0            | non   | 5                            | 5                         | 0            | non   | 3                          | 3                         | 0            | non   | 3                                   | 3                         | 0            | non   | 3                                   | 3                         | 0            | non   |
| Dialyse à domicile par hémodialyse         | 3                              | 3                         | 0            | non   | 5                            | 5                         | 0            | non   | 3                          | 3                         | 0            | non   | 3                                   | 3                         | 0            | non   | 3                                   | 3                         | 0            | non   |
| Dialyse à domicile par dialyse péritonéale | 3                              | 3                         | 0            | non   | 5                            | 5                         | 0            | non   | 3                          | 3                         | 0            | non   | 3                                   | 3                         | 0            | non   | 3                                   | 3                         | 0            | non   |
| <b>Zone d'implantation : Havre</b>         |                                |                           |              |   |                              |                           |              |   |                            |                           |              |   |                                     |                           |              |   |                                     |                           |              |   |
| Forme de l'activité de soins               | Autorisées au 10/07/2018       | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018     | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018   | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018            | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018            | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
| Hémodialyse en centre                      | 2                              | 2                         | 0            | non   | 1                            | 1                         | 0            | non   | 4                          | 4                         | 0            | non   | 4                                   | 4                         | 0            | non   | 2                                   | 2                         | 0            | non   |
| Hémodialyse en centre pédiatrique          | 0                              | 0                         | 0            | non   | 0                            | 0                         | 0            | non   | 1                          | 1                         | 0            | non   | 1                                   | 1                         | 0            | non   | 0                                   | 0                         | 0            | non   |
| Hémodialyse en UDM                         | 2                              | 2                         | 0            | non   | 1                            | 1                         | 0            | non   | 4                          | 4                         | 0            | non   | 4                                   | 4                         | 0            | non   | 1                                   | 1                         | 0            | non   |
| Autodialyse simple et/ou assistée          | 3                              | 3                         | 0            | non   | 2                            | 2                         | 0            | non   | 4                          | 4                         | 0            | non   | 4                                   | 4                         | 0            | non   | 3                                   | 3                         | 0            | non   |
| Dialyse à domicile par hémodialyse         | 5                              | 5                         | 0            | non   | 2                            | 2                         | 0            | non   | 6                          | 6                         | 0            | non   | 4                                   | 4                         | 0            | non   | 4                                   | 4                         | 0            | non   |
| Dialyse à domicile par dialyse péritonéale | 5                              | 5                         | 0            | non   | 2                            | 2                         | 0            | non   | 6                          | 6                         | 0            | non   | 6                                   | 6                         | 0            | non   | 4                                   | 4                         | 0            | non   |
| <b>Zone d'implantation : Dieppe</b>        |                                |                           |              |   |                              |                           |              |   |                            |                           |              |   |                                     |                           |              |   |                                     |                           |              |   |
| Forme de l'activité de soins               | Autorisées au 10/07/2018       | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018     | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018   | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018            | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018            | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
| Hémodialyse en centre                      | 17                             | 17 à 15                   | 0 à -2       | non   | 17                           | 17                        | 0            | non   | 17                         | 17                        | 0            | non   | 17                                  | 17                        | 0            | non   | 17                                  | 17                        | 0            | non   |
| Hémodialyse en centre pédiatrique          | 1                              | 1                         | 0            | non   | 1                            | 1                         | 0            | non   | 1                          | 1                         | 0            | non   | 1                                   | 1                         | 0            | non   | 1                                   | 1                         | 0            | non   |
| Hémodialyse en UDM                         | 17                             | 17 à 18                   | 0 à +1       | non   | 17                           | 17                        | 0            | non   | 17                         | 17                        | 0            | non   | 17                                  | 17                        | 0            | non   | 17                                  | 17                        | 0            | non   |
| Autodialyse simple et/ou assistée          | 23                             | 23                        | 0            | non   | 23                           | 23                        | 0            | non   | 23                         | 23                        | 0            | non   | 23                                  | 23                        | 0            | non   | 23                                  | 23                        | 0            | non   |
| Dialyse à domicile par hémodialyse         | 28                             | 28                        | 0            | non   | 28                           | 28                        | 0            | non   | 28                         | 28                        | 0            | non   | 28                                  | 28                        | 0            | non   | 28                                  | 28                        | 0            | non   |
| Dialyse à domicile par dialyse péritonéale | 28                             | 28                        | 0            | non   | 28                           | 28                        | 0            | non   | 28                         | 28                        | 0            | non   | 28                                  | 28                        | 0            | non   | 28                                  | 28                        | 0            | non   |
| <b>Région Normandie</b>                    |                                |                           |              |   |                              |                           |              |   |                            |                           |              |   |                                     |                           |              |   |                                     |                           |              |   |
| Forme de l'activité de soins               | Autorisées au 10/07/2018       | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018     | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018   | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018            | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018            | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
| Hémodialyse en centre                      | 17                             | 17 à 15                   | 0 à -2       | non   | 17                           | 17                        | 0            | non   | 17                         | 17                        | 0            | non   | 17                                  | 17                        | 0            | non   | 17                                  | 17                        | 0            | non   |
| Hémodialyse en centre pédiatrique          | 1                              | 1                         | 0            | non   | 1                            | 1                         | 0            | non   | 1                          | 1                         | 0            | non   | 1                                   | 1                         | 0            | non   | 1                                   | 1                         | 0            | non   |
| Hémodialyse en UDM                         | 17                             | 17 à 18                   | 0 à +1       | non   | 17                           | 17                        | 0            | non   | 17                         | 17                        | 0            | non   | 17                                  | 17                        | 0            | non   | 17                                  | 17                        | 0            | non   |
| Autodialyse simple et/ou assistée          | 23                             | 23                        | 0            | non   | 23                           | 23                        | 0            | non   | 23                         | 23                        | 0            | non   | 23                                  | 23                        | 0            | non   | 23                                  | 23                        | 0            | non   |
| Dialyse à domicile par hémodialyse         | 28                             | 28                        | 0            | non   | 28                           | 28                        | 0            | non   | 28                         | 28                        | 0            | non   | 28                                  | 28                        | 0            | non   | 28                                  | 28                        | 0            | non   |
| Dialyse à domicile par dialyse péritonéale | 28                             | 28                        | 0            | non   | 28                           | 28                        | 0            | non   | 28                         | 28                        | 0            | non   | 28                                  | 28                        | 0            | non   | 28                                  | 28                        | 0            | non   |



ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL

| Modalités de praticité de soins                                  | Zone d'implantation Calvados        |                          |              |   | Zone d'implantation Mayenne |                          |              |   | Zone d'implantation Orne          |                          |              |   |
|--|-------------------------------------|--------------------------|--------------|---|-----------------------------|--------------------------|--------------|---|-----------------------------------|--------------------------|--------------|---|
|  | Autocibles en 100772018             | Prévue à échéance de SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autocibles en 100772018     | Prévue à échéance de SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autocibles en 100772018           | Prévue à échéance de SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
|  |                                     |                          |              |   |                             |                          |              |   |                                   |                          |              |   |
| Examen de biologie portant sur le marqueur sérologique métravale | 2                                   | 2                        | 0            | non   | 1                           | 1                        | 0            | non   | 0                                 | 0                        | 0            | non   |
|  | 0                                   | 0 à 1                    | 0 à +1       | oui   | 0                           | 0                        | 0            | non   | 0                                 | 0                        | 0            | non   |
| Examen de biologie portant sur le marqueur sérologique métravale | 1                                   | 1                        | 0            | non   | 0                           | 0                        | 0            | non   | 0                                 | 0                        | 0            | non   |
| Examen de biologie portant sur le marqueur sérologique métravale | 1                                   | 1                        | 0            | non   | 0                           | 0                        | 0            | non   | 0                                 | 0                        | 0            | non   |
| Examen de biologie portant sur le marqueur sérologique métravale | 1                                   | 1                        | 0            | non   | 0                           | 0                        | 0            | non   | 0                                 | 0                        | 0            | non   |
| Examen en vue de diagnostic de maladies infectieuses             | 2                                   | 2                        | 0            | non   | 0                           | 0                        | 0            | non   | 0                                 | 0                        | 0            | non   |
| Modalités de praticité de soins                                  | Zone d'implantation Haute Normandie |                          |              |   | Zone d'implantation Eure    |                          |              |   | Zone d'implantation Eure-et-Loire |                          |              |   |
|  | Autocibles en 100772018             | Prévue à échéance de SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autocibles en 100772018     | Prévue à échéance de SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autocibles en 100772018           | Prévue à échéance de SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
| Examen de biologie portant sur le marqueur sérologique métravale | 2                                   | 2                        | 0            | non   | 0                           | 0                        | 0            | non   | 1                                 | 1                        | 0            | non   |
|  | 0                                   | 0 à 1                    | 0 à +1       | oui   | 0                           | 0                        | 0            | non   | 0                                 | 0 à 1                    | 0 à +1       | oui   |
| Examen de biologie portant sur le marqueur sérologique métravale | 0                                   | 0                        | 0            | non   | 0                           | 0                        | 0            | non   | 1                                 | 1                        | 0            | non   |
| Examen de biologie portant sur le marqueur sérologique métravale | 0                                   | 0                        | 0            | non   | 0                           | 0                        | 0            | non   | 1                                 | 1                        | 0            | non   |
| Examen de biologie portant sur le marqueur sérologique métravale | 0                                   | 0                        | 0            | non   | 0                           | 0                        | 0            | non   | 1                                 | 1                        | 0            | non   |
| Examen en vue de diagnostic de maladies infectieuses             | 0                                   | 0                        | 0            | non   | 0                           | 0                        | 0            | non   | 1                                 | 1                        | 0            | non   |
| Modalités de praticité de soins                                  | Normandie                           |                          |              |   | Normandie                   |                          |              |   | Normandie                         |                          |              |   |
|  | Autocibles en 100772018             | Prévue à échéance de SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autocibles en 100772018     | Prévue à échéance de SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autocibles en 100772018           | Prévue à échéance de SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
| Examen de biologie portant sur le marqueur sérologique métravale | 0                                   | 0                        | 0            | non   | 0                           | 0                        | 0            | non   | 0                                 | 0                        | 0            | non   |
|  | 0                                   | 0 à 3                    | 0 à +3       | oui   | 0                           | 0                        | 0            | non   | 0                                 | 0                        | 0            | non   |
| Examen de biologie portant sur le marqueur sérologique métravale | 3                                   | 3                        | 0            | non   | 3                           | 3                        | 0            | non   | 3                                 | 3                        | 0            | non   |
| Examen de biologie portant sur le marqueur sérologique métravale | 2                                   | 2                        | 0            | non   | 2                           | 2                        | 0            | non   | 2                                 | 2                        | 0            | non   |
| Examen de biologie portant sur le marqueur sérologique métravale | 2                                   | 2                        | 0            | non   | 2                           | 2                        | 0            | non   | 2                                 | 2                        | 0            | non   |
| Examen en vue de diagnostic de maladies infectieuses             | 0                                   | 0                        | 0            | non   | 0                           | 0                        | 0            | non   | 0                                 | 0                        | 0            | non   |

ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER

| Pratiques thérapeutiques de l'activité de soins                     | Zone d'implantation - Calvados |                           |              | Zone d'implantation - Manche                |                          |                           | Zone d'implantation - Orne |   |                          |                           |              |   |
|---|--------------------------------|---------------------------|--------------|---|--------------------------|---------------------------|----------------------------|---|--------------------------|---------------------------|--------------|---|
|   | Autorisées au 10/07/2016       | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2016 | Prévues à échéance du SRS | Différentiel               | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2016 | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
| Chirurgie des cancers   |                                |                           |              |   |                          |                           |                            |   |                          |                           |              |   |
| Mammaire  | 5                              | 5                         | 0            | non   | 4                        | 4,8,3                     | 0,8,-1                     | non   | 2                        | 2,8,3                     | 0,8,-1       | oef   |
| Digestive   | 0                              | 0                         | 0            | non   | 6                        | 6                         | 6                          | non   | 5                        | 5,8,4                     | 0,8,-1       | non   |
| Urologique  | 5                              | 5                         | 0            | non   | 4                        | 4,8,3                     | 0,8,-1                     | non   | 2                        | 2                         | 0            | non   |
| Thoracique  | 1                              | 1                         | 0            | non   | 1                        | 1                         | 0                          | non   | 0                        | 0                         | 0            | non   |
| Gynécologique   | 3                              | 3                         | 0            | non   | 2                        | 2                         | 0                          | non   | 1                        | 1,8,2                     | 0,8,-1       | oef   |
| ORL/Mandibulo-faciales  | 3                              | 3                         | 0            | non   | 3                        | 3                         | 0                          | non   | 1                        | 1,8,2                     | 0,8,-1       | oef   |
| Radiothérapie-Adultes   | 3                              | 3                         | 0            | non   | 2                        | 2                         | 0                          | non   | 0                        | 0                         | 0            | non   |
| Curiothérapie   | 1                              | 1                         | 0            | non   | 0                        | 0                         | 0                          | non   | 0                        | 0                         | 0            | non   |
| Utilisation thérapeutique de radio-éléments en sources non scellées | 1                              | 1                         | 0            | non   | 0                        | 0                         | 0                          | non   | 0                        | 0                         | 0            | non   |
| Chimiothérapie  | 5                              | 5                         | 0            | non   | 4                        | 4                         | 0                          | non   | 2                        | 2                         | 0            | non   |

| Pratiques thérapeutiques de l'activité de soins                     | Zone d'implantation - Eure |                           |              | Zone d'implantation - Eure-et-Loire         |                          |                           | Zone d'implantation - Eure-et-Loire |   |                          | Zone d'implantation - Eure-et-Loire |              |   |
|---|----------------------------|---------------------------|--------------|---|--------------------------|---------------------------|-------------------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--------------|---|
|   | Autorisées au 10/07/2016   | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2016 | Prévues à échéance du SRS | Différentiel                        | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2016 | Prévues à échéance du SRS           | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
| Chirurgie des cancers   |                            |                           |              |   |                          |                           |                                     |   |                          |                                     |              |   |
| Mammaire  | 3                          | 3                         | 0            | non   | 1                        | 1,8,2                     | 0,8,-1                              | oef*  | 7                        | 7                                   | 0            | non   |
| Digestive   | 5                          | 5                         | 0            | non   | 2                        | 2                         | 0                                   | non   | 6                        | 6                                   | 0            | non   |
| Urologique  | 3                          | 3                         | 0            | non   | 2                        | 2                         | 0                                   | non   | 5                        | 5                                   | 0            | non   |
| Thoracique  | 2                          | 2                         | 0            | non   | 0                        | 0                         | 0                                   | non   | 2                        | 2                                   | 0            | non   |
| Gynécologique   | 3                          | 3                         | 0            | non   | 1                        | 1,8,2                     | 0,8,-1                              | oef*  | 8                        | 8                                   | 0            | non   |
| ORL/Mandibulo-faciales  | 3                          | 3                         | 0            | non   | 1                        | 1                         | 0                                   | non   | 7                        | 7                                   | 0            | non   |
| Radiothérapie-Adultes   | 1                          | 1                         | 0            | non   | 0                        | 0                         | 0                                   | non   | 2                        | 2                                   | 0            | non   |
| Curiothérapie   | 1                          | 1                         | 0            | non   | 0                        | 0                         | 0                                   | non   | 1                        | 1                                   | 0            | non   |
| Utilisation thérapeutique de radio-éléments en sources non scellées | 0                          | 0                         | 0            | non   | 0                        | 0                         | 0                                   | non   | 1                        | 1                                   | 0            | non   |
| Chimiothérapie  | 3                          | 3                         | 0            | non   | 2                        | 2                         | 0                                   | non   | 8                        | 8                                   | 0            | non   |

\* dossier déposé durant la 1ère période de dépôt réglementaire. Implantation susceptible de ne plus être disponible

| Pratiques thérapeutiques de l'activité de soins                     | Région Normandie         |                           |
|---|--------------------------|---------------------------|
|   | Autorisées au 10/07/2016 | Prévues à échéance du SRS |
| Chirurgie des cancers   |                          |                           |
| Mammaire  | 24                       | 23 à 28                   |
| Digestive   | 35                       | 35 à 34                   |
| Urologique  | 23                       | 23 à 22                   |
| Thoracique  | 6                        | 6                         |
| Gynécologique   | 17                       | 17 à 18                   |
| ORL/Mandibulo-faciales  | 19                       | 19 à 20                   |
| Radiothérapie-Adultes   | 9                        | 9                         |
| Curiothérapie   | 3                        | 3                         |
| Utilisation thérapeutique de radio-éléments en sources non scellées | 2                        | 2                         |
| Chimiothérapie  | 28                       | 28                        |

**EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION**

|   | Zone d'implantation Calvados |                           |              |   | Zone d'implantation Manche |                           |              |   | Zone d'implantation Orne         |                           |              |   |                                   |                           |              |   |
|---|------------------------------|---------------------------|--------------|---|----------------------------|---------------------------|--------------|---|----------------------------------|---------------------------|--------------|---|-----------------------------------|---------------------------|--------------|---|
|   | Autorisées au 10/07/2018     | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018   | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018         | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |                                   |                           |              |   |
| Modalités de factivité de soins   |                              |                           |              |   |                            |                           |              |   |                                  |                           |              |   |                                   |                           |              |   |
| Les analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire | 1                            | 1                         | 0            | non   | 0                          | 0                         | 0            | non   | 0                                | 0                         | 0            | non   |                                   |                           |              |   |
| Les analyses de génétique moléculaire   | 3                            | 3                         | 0            | non   | 0                          | 0                         | 0            | non   | 0                                | 0                         | 0            | non   |                                   |                           |              |   |
|   |                              |                           |              |   |                            |                           |              |   |                                  |                           |              |   |                                   |                           |              |   |
|   | Zone d'implantation Havre    |                           |              |   | Zone d'implantation Dieppe |                           |              |   | Zone d'implantation Rouen-Elbeuf |                           |              |   | Zone d'implantation Evreux-Vernon |                           |              |   |
|   | Autorisées au 10/07/2018     | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018   | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018         | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations | Autorisées au 10/07/2018          | Prévues à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'implantations |
| Modalités de factivité de soins   |                              |                           |              |   |                            |                           |              |   |                                  |                           |              |   |                                   |                           |              |   |
| Les analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire | 0                            | 0                         | 0            | non   | 0                          | 0                         | 0            | non   | 1                                | 1                         | 0            | non   | 1                                 | 1                         | 0            | non   |
| Les analyses de génétique moléculaire   | 0                            | 0                         | 0            | non   | 0                          | 0                         | 0            | non   | 1                                | 1                         | 0            | non   | 0                                 | 0                         | 0            | non   |
|   |                              |                           |              |   |                            |                           |              |   |                                  |                           |              |   |                                   |                           |              |   |
|   | Région Normandais            |                           |              |   |                            |                           |              |   |                                  |                           |              |   |                                   |                           |              |   |
|   | Autorisées au 10/07/2018     | Prévues à échéance du SRS | Différentiel |   |                            |                           |              |   |                                  |                           |              |   |                                   |                           |              |   |
| Modalités de factivité de soins   |                              |                           |              |   |                            |                           |              |   |                                  |                           |              |   |                                   |                           |              |   |
| Les analyses de cytogénétique y compris les analyses de cytogénétique moléculaire | 3                            | 3                         | 0            |   |                            |                           |              |   |                                  |                           |              |   |                                   |                           |              |   |
| Les analyses de génétique moléculaire   | 4                            | 4                         | 0            |   |                            |                           |              |   |                                  |                           |              |   |                                   |                           |              |   |

EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

| Zone d'implantation    | Appareil SRS            |                              |              |   |                             |                              | Demande recevable en nombre d'implantations |
|------------------------|-------------------------|------------------------------|--------------|---|-----------------------------|------------------------------|---|
|                        | Appareils au 10/07/2018 | Prévisions à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'appareils | Implantations au 10/07/2018 | Prévisions à échéance du SRS |   |
| Calvados               | 17                      | 17                           | 0            | non                                     | 12                          | 12                           | non   |
| Mayenne                | 10                      | 10                           | 0            | non                                     | 8                           | 8                            | non   |
| Orne                   | 8                       | 8                            | 0            | non                                     | 8                           | 8                            | non   |
| Rouen-Elbeuf           | 16                      | 16                           | 0            | non                                     | 12                          | 12                           | non   |
| Evreux-Vernon          | 8                       | 8                            | 0            | non                                     | 7                           | 7                            | non   |
| Harco                  | 10                      | 10                           | 0            | non                                     | 8                           | 8                            | non   |
| Diège                  | 3                       | 3                            | 0            | non                                     | 2                           | 2                            | non   |
| <b>total normandie</b> | <b>78</b>               | <b>78</b>                    | <b>0</b>     | <b>non</b>                              | <b>65</b>                   | <b>65</b>                    | <b>non</b>                                  |

| Zone d'implantation    | Stomatologie à utilisation réduite |                              |              |   |                             |                              | Demande recevable en nombre d'implantations |
|------------------------|------------------------------------|------------------------------|--------------|---|-----------------------------|------------------------------|---|
|                        | Appareils au 10/07/2018            | Prévisions à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'appareils | Implantations au 10/07/2018 | Prévisions à échéance du SRS |   |
| Calvados               | 17                                 | 17                           | 0            | non                                     | 12                          | 12                           | non   |
| Mayenne                | 10                                 | 10                           | 0            | non                                     | 8                           | 8                            | non   |
| Orne                   | 8                                  | 8                            | 0            | non                                     | 8                           | 8                            | non   |
| Rouen-Elbeuf           | 16                                 | 16                           | 0            | non                                     | 12                          | 12                           | non   |
| Evreux-Vernon          | 8                                  | 8                            | 0            | non                                     | 7                           | 7                            | non   |
| Harco                  | 10                                 | 10                           | 0            | non                                     | 8                           | 8                            | non   |
| Diège                  | 3                                  | 3                            | 0            | non                                     | 2                           | 2                            | non   |
| <b>total normandie</b> | <b>78</b>                          | <b>78</b>                    | <b>0</b>     | <b>non</b>                              | <b>65</b>                   | <b>65</b>                    | <b>non</b>                                  |

| Zone d'implantation    | Télégraphie à utilisation de patients |                              |              |   |                             |                              | Demande recevable en nombre d'implantations |
|------------------------|---------------------------------------|------------------------------|--------------|---|-----------------------------|------------------------------|---|
|                        | Appareils au 10/07/2018               | Prévisions à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'appareils | Implantations au 10/07/2018 | Prévisions à échéance du SRS |   |
| Calvados               | 2                                     | 2                            | 0            | oui                                     | 2                           | 2                            | oui   |
| Mayenne                | 0                                     | 0                            | 0            | oui                                     | 0                           | 0                            | oui   |
| Orne                   | 0                                     | 0                            | 0            | non                                     | 0                           | 0                            | non   |
| Rouen-Elbeuf           | 3                                     | 3                            | 0            | non                                     | 1                           | 1                            | non   |
| Evreux-Vernon          | 0                                     | 0                            | 0            | non                                     | 0                           | 0                            | non   |
| Harco                  | 1                                     | 1                            | 0            | non                                     | 1                           | 1                            | non   |
| Diège                  | 0                                     | 0                            | 0            | non                                     | 0                           | 0                            | non   |
| <b>total normandie</b> | <b>6</b>                              | <b>6</b>                     | <b>0</b>     | <b>oui</b>                              | <b>4</b>                    | <b>4</b>                     | <b>oui</b>                                  |

| Zone d'implantation    | Centres à activation    |                              |              |   |                             |                              | Demande recevable en nombre d'implantations |
|------------------------|-------------------------|------------------------------|--------------|---|-----------------------------|------------------------------|---|
|                        | Appareils au 10/07/2018 | Prévisions à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'appareils | Implantations au 10/07/2018 | Prévisions à échéance du SRS |   |
| Calvados               | 8                       | 8                            | 0            | non                                     | 3                           | 3                            | non   |
| Mayenne                | 2                       | 2                            | 0            | non                                     | 2                           | 2                            | non   |
| Orne                   | 0                       | 0                            | 0            | non                                     | 0                           | 0                            | non   |
| Rouen-Elbeuf           | 6                       | 6                            | 0            | non                                     | 2                           | 2                            | non   |
| Evreux-Vernon          | 2                       | 2                            | 0            | non                                     | 2                           | 2                            | non   |
| Harco                  | 3                       | 3                            | 0            | non                                     | 3                           | 3                            | non   |
| Diège                  | 0                       | 0                            | 0            | non                                     | 0                           | 0                            | non   |
| <b>total normandie</b> | <b>21</b>               | <b>21</b>                    | <b>0</b>     | <b>non</b>                              | <b>10</b>                   | <b>10</b>                    | <b>non</b>                                  |

| Zone d'implantation    | Colonne hyperbare       |                              |              |   |                             |                              | Demande recevable en nombre d'implantations |
|------------------------|-------------------------|------------------------------|--------------|---|-----------------------------|------------------------------|---|
|                        | Appareils au 10/07/2018 | Prévisions à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'appareils | Implantations au 10/07/2018 | Prévisions à échéance du SRS |   |
| Calvados               | 0                       | 0                            | 0            | non                                     | 0                           | 0                            | non   |
| Mayenne                | 0                       | 0                            | 0            | non                                     | 0                           | 0                            | non   |
| Orne                   | 0                       | 0                            | 0            | non                                     | 0                           | 0                            | non   |
| Rouen-Elbeuf           | 0                       | 0                            | 0            | non                                     | 0                           | 0                            | non   |
| Evreux-Vernon          | 0                       | 0                            | 0            | non                                     | 0                           | 0                            | non   |
| Harco                  | 0                       | 0                            | 0            | non                                     | 0                           | 0                            | non   |
| Diège                  | 0                       | 0                            | 0            | non                                     | 0                           | 0                            | non   |
| <b>total normandie</b> | <b>0</b>                | <b>0</b>                     | <b>0</b>     | <b>non</b>                              | <b>0</b>                    | <b>0</b>                     | <b>non</b>                                  |

| Zone d'implantation    | Cyclotron               |                              |              |   |                             |                              | Demande recevable en nombre d'implantations |
|------------------------|-------------------------|------------------------------|--------------|---|-----------------------------|------------------------------|---|
|                        | Appareils au 10/07/2018 | Prévisions à échéance du SRS | Différentiel | Demande recevable en nombre d'appareils | Implantations au 10/07/2018 | Prévisions à échéance du SRS |   |
| Calvados               | 1                       | 1                            | 0            | non                                     | 1                           | 1                            | non   |
| Mayenne                | 0                       | 0                            | 0            | non                                     | 0                           | 0                            | non   |
| Orne                   | 0                       | 0                            | 0            | non                                     | 0                           | 0                            | non   |
| Rouen-Elbeuf           | 0                       | 0                            | 0            | non                                     | 0                           | 0                            | non   |
| Evreux-Vernon          | 0                       | 0                            | 0            | non                                     | 0                           | 0                            | non   |
| Harco                  | 0                       | 0                            | 0            | non                                     | 0                           | 0                            | non   |
| Diège                  | 0                       | 0                            | 0            | non                                     | 0                           | 0                            | non   |
| <b>total normandie</b> | <b>1</b>                | <b>1</b>                     | <b>0</b>     | <b>non</b>                              | <b>1</b>                    | <b>1</b>                     | <b>non</b>                                  |

\* dossier déposé durant la zone période de dépôt réglementaire. Implantation susceptible de ne plus être disponible

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-11-010

**DECISION DU 11 OCTOBRE 2018 PORTANT  
AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE  
L'OXYGENE A USAGE MEDICAL SOCIETE ASDIA –  
SITE DE RATTACHEMENT D'IFS (14)**

**DECISION DU 11 OCTOBRE 2018 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE  
DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL  
SOCIETE ASDIA - SITE DE RATTACHEMENT D'IFS (14)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

**VU** l'avis du Conseil central de la section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 11 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** la demande du 7 mai 2018, réceptionnée le 14 mai 2018, déclarée recevable le 22 juin 2018, présentée par la société ASDIA, dont le siège social est situé à STRASBOURG (67200) boulevard René LERICHE, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un site de rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical à IFS (14123) 1160 boulevard Charles Cros, zone Objectifs Sud ;

**CONSIDERANT** les réponses du 23 août 2018 et du 8 octobre 2018 au rapport d'enquête contradictoire et à sa conclusion intermédiaire du 23 juillet 2018 du pharmacien de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La société ASDIA, dont le siège social est situé à STRASBOURG (67200) boulevard René LERICHE, est autorisée à ouvrir un site de rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical à IFS (14123) 1160 boulevard Charles Cros, zone Objectifs Sud, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Calvados (14), Eure (27), Manche (50), Orne (61), Seine-Maritime (76), Loire-Atlantique (44), Maine et Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72).

**ARTICLE 2 :** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé de Normandie. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé de Normandie.

**ARTICLE 3 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

**ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le **11 OCT. 2018**

Pour la Directrice générale  
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins

  
Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-12-001

DECISION DU 12 OCTOBRE 2018 PORTANT  
TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE  
SELARL LUDAME « PHARMACIE DU CENTRE »  
SISE 57 RUE ALBERT MAHIEU A  
CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100)

**DECISION DU 12 OCTOBRE 2018 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL LUDAME « PHARMACIE DU CENTRE » SISE 57 RUE ALBERT MAHIEU A CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Manche du 23 mai 1946 autorisant la création d'une officine de pharmacie 58 rue Albert Mahieu à Cherbourg (licence n° 114) ;

**VU** la déclaration d'exploitation n° 265 du 30 décembre 1980 de l'officine de pharmacie située 58 rue Albert Mahieu à Cherbourg (50100), par Mademoiselle Christine SAUVAGE (licence n° 114) ;

**VU** la déclaration d'exploitation n° 601 du 29 octobre 2007 de l'officine de pharmacie dénommée « PHARMACIE DU CENTRE » située 58 rue Albert Mahieu à Cherbourg-Octeville (50100), par Madame Lucie DESQUESNES (licence n° 114) en qualité d'associée professionnelle en exercice et de Monsieur Michel LETAROUILLY en qualité d'associé non exerçant de la SELARL LUDAME ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Manche du 30 avril 2008 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie SELARL LUDAME « PHARMACIE DU CENTRE » au 57 rue Albert Mahieu à Cherbourg-Octeville (licence n° 216) ;

**VU** la déclaration d'exploitation n° 619 du 26 septembre 2008 de l'officine de pharmacie dénommée « PHARMACIE DU CENTRE » située 57 rue Albert Mahieu à Cherbourg-Octeville (50100), par Madame Lucie DESQUESNES (licence n° 216) en qualité d'associée professionnelle en exercice et de Monsieur Michel LETAROUILLY en qualité d'associé non exerçant de la SELARL LUDAME ;

**VU** la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

**VU** la carte professionnelle 2018 délivrée par l'ordre national des pharmaciens à Madame Lucie DESQUESNES, inscrite sous le numéro national d'identification RPPS 10000931047, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL LUDAME « PHARMACIE DU CENTRE » située 57 rue Albert Mahieu à Cherbourg-Octeville (50100) ;

**VU** la demande de transfert du 13 juin 2018, réceptionnée le 21 juin 2018, présentée par l'officine de pharmacie SELARL LUDAME « PHARMACIE DU CENTRE », représentée par Madame Lucie DESQUESNES, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 57 rue Albert Mahieu à Cherbourg-en-Cotentin (50100) vers le 25 rue Albert Mahieu à Cherbourg-en-Cotentin (50100) ;

**VU** le courrier et pièces jointes du 1<sup>er</sup> août 2018 de Madame Lucie DESQUESNES en réponse aux remarques du pharmacien de l'Agence Régionale de Santé de Normandie concernant les conditions minimales d'installation nécessaires à la demande ;

**VU** les courriers du 21 juin 2018 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

**VU** l'avis du syndicat des pharmaciens de la Manche en date du 25 juillet 2018 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

**VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 16 août 2018 ;

**VU** l'avis du pharmacien de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique en date du 5 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de la Manche et de l'Union Nationale des Pharmacies de France ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier de demande de transfert de l'officine de pharmacie SELARL LUDAME « PHARMACIE DU CENTRE » est réputé complet au 21 juin 2018 ;

**CONSIDERANT QUE** le transfert de l'officine de pharmacie SELARL LUDAME « PHARMACIE DU CENTRE », implantée 57 rue Albert Mahieu à Cherbourg-en-Cotentin (50100), est demandé en vue d'une installation vers le 25 rue Albert Mahieu à Cherbourg-en-Cotentin (50100) ;

**CONSIDERANT QUE** la population municipale de la commune de Cherbourg-en Cotentin, où le transfert est projeté, est de 80.616 habitants, au dernier recensement INSEE, selon le décret 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et que la commune est desservie par trente-deux officines de pharmacie et une pharmacie mutualiste ;

**CONSIDERANT QUE** la population de l'IRIS 0101 « Centre » où se situe le lieu d'implantation et le lieu de transfert envisagé de la SELARL LUDAME « PHARMACIE DU CENTRE » est de 2.605 habitants, et que cette zone IRIS « Centre » comprend trois autres officines de pharmacie et une pharmacie mutualiste ;

**CONSIDERANT QUE** le lieu de transfert de l'officine de pharmacie SELARL LUDAME « PHARMACIE DU CENTRE » s'effectue dans le même quartier de la zone IRIS 0101 « Centre », dans la même rue que le lieu d'origine à 110 mètres du même côté du trottoir ; qu'il s'agit d'un transfert intra-communal et qu'il n'y a pas abandon de clientèle ;

**CONSIDERANT QUE** les officines de pharmacie, hors mutualiste, les plus proches de la même zone IRIS 0101 « Centre » du lieu de transfert de la SELARL LUDAME « PHARMACIE DU CENTRE » sont :

- la SELARL « PHARMACIE LEQUENNE » sise 1 rue Christine, à 210 mètres à pied du lieu d'origine et à 98 mètres après transfert,
- la SELARL « PHARMACIE DES PORTES », sise 9 rue des Portes, à 190 mètres à pied du lieu d'origine et à 110 mètres après transfert,
- la SELAS « PHARMACIE DUPAS-LEPETIT », sise 49 rue du Maréchal Foch, à 300 mètres à pied du lieu d'origine et à 350 mètres après transfert,

**CONSIDERANT QUE** le transfert de l'officine de pharmacie SELARL LUDAME « PHARMACIE DU CENTRE » ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de la pharmacie ;

**CONSIDERANT QUE** la nouvelle implantation de la SELARL LUDAME « PHARMACIE DU CENTRE » permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie et résidant dans le lieu d'accueil de la pharmacie ;

**CONSIDERANT QU'**il y aura amélioration des conditions d'exercice et du service de santé publique dans les futurs locaux ;

**CONSIDERANT QUE** le transfert pourra garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

**CONSIDERANT QUE** le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDERANT QUE** la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 21 juin 2018, au vu du dossier réputé complet, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 ;

**CONSIDERANT QU'**il ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie SELARL LUDAME « PHARMACIE DU CENTRE », représentée par Madame Lucie DESQUESNES, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 57 rue Albert Mahieu à Cherbourg-en-Cotentin (50100) vers le 25 rue Albert Mahieu à Cherbourg-en-Cotentin (50100), est acceptée.

**ARTICLE 2 :** La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 50#000244 et se substitue à la licence n° 50#000216 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**ARTICLE 3** : La licence est caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

**ARTICLE 4** : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

**ARTICLE 5** : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, le pharmacien titulaire ou ses héritiers renvoient la présente licence à l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 12 OCT. 2018

Pour la Directrice générale  
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-09-28-003

**DECISION DU 28/09/2018 PORTANT  
REGROUPEMENT DES OFFICINES DE PHARMACIE  
SELARL « PHARMACIE DU LITRE » ET SELARL «  
PHARMACIE DU CENTRE » SUR LA COMMUNE  
D'AVRANCHES (50)**

**DECISION DU 28 SEPTEMBRE 2018 PORTANT REGROUPEMENT DES OFFICINES DE PHARMACIE  
SELARL « PHARMACIE DU LITRE » ET SELARL « PHARMACIE DU CENTRE »  
SUR LA COMMUNE D'AVRANCHES (50)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'attestation du 18 septembre 1970 du Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale de la Manche certifiant que la licence d'exploitation d'officine pharmaceutique sise à Avranches (50300) 8 place du Littré avait été accordée le 29 janvier 1943 (licence n° 86) ;

**VU** l'arrêté du 29 janvier 1943 délivré par le Préfet de la Manche, portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie à Avranches (50300) - 13 bis, rue du Maréchal Pétain (licence n° 13) ;

**VU** l'arrêté d'enregistrement en date du 30/03/2007 de la déclaration d'exploitation n° 592 délivré par Monsieur le Préfet de la Manche de l'officine de pharmacie à Avranches (50300) - 19 rue de la Constitution (licence n° 13) ;

**VU** la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

**VU** la carte professionnelle 2018 n° 116514A d'inscription au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens, de Madame Bénédicte DUVAL-BRUAND, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU LITRE » située à Avranches (50300) 8 place du Littré, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10000923234 ;

**VU** la carte professionnelle 2018 n° 97758A d'inscription au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens, de Monsieur Frédéric BUREAU, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « MONT SAINT-MICHEL » de dénomination commerciale « PHARMACIE DU CENTRE » située à Avranches (50300) 19 rue de la Constitution, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10001446805 ;

**VU** la demande du 16 juillet 2018, réceptionnée le 17 juillet 2018, présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU LITRE » située à Avranches (50300) 8 place du Littré, représentée par Madame Bénédicte DUVAL-BRUAND, pharmacien titulaire, et présentée par l'officine de pharmacie SELARL « MONT SAINT-MICHEL » de dénomination commerciale « PHARMACIE DU CENTRE » située à Avranches (50300) 19 rue de la Constitution, représentée par Monsieur Frédéric BUREAU, pharmacien titulaire, en vue de regrouper les deux officines de pharmacie à l'adresse suivante : 8 place du Littré à Avranches (50300), dont l'exploitation sera assurée par la SELARL « PHARMACIE DU LITRE », après fusion par voie d'absorption de la SELARL « MONT SAINT-MICHEL » de dénomination commerciale « PHARMACIE DU CENTRE » par la SELARL « PHARMACIE DU LITRE » ;

**VU** le mail du 4 septembre 2018 apportant les compléments d'information demandés ;

**VU** les courriers du 17 juillet 2018 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L 5125-4 du code de la santé publique ;

**VU** l'avis du pharmacien de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique en date du 4 septembre 2018 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 6 septembre 2018 ;

**VU** l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 13 septembre 2018 ;

**VU** l'avis du syndicat des pharmaciens de la Manche en date du 13 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de Monsieur le Président de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de la Manche et de l'union nationale des pharmacies de France ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier de demande de regroupement de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU LITRE » et de l'officine de pharmacie SELARL « MONT SAINT-MICHEL » de dénomination commerciale « PHARMACIE DU CENTRE » est réputé complet au 17 juillet 2018 ;

**CONSIDERANT QUE** l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU LITRE » est située 8 place du Littré à Avranches (50300) et que la SELARL « MONT SAINT-MICHEL » de dénomination commerciale « PHARMACIE DU CENTRE » est située 19 rue de la Constitution à Avranches (50300) ;

**CONSIDERANT QUE** les SELARL « PHARMACIE DU LITRE » et « MONT SAINT-MICHEL » de dénomination commerciale « PHARMACIE DU CENTRE », sont situées en centre-ville d'Avranches, dans la zone IRIS 0101 « Quartier Centre-Ville », à 110 mètres à pied l'une de l'autre, et constituent avec la « PHARMACIE LEGRAS », située à 45 mètres à pied de la « PHARMACIE DU LITRE » les trois pharmacies très rapprochées de cette zone IRIS 0101, dont la population n'est que de 2850 habitants au recensement 2014 ;

**CONSIDERANT QUE** la quatrième pharmacie de la commune dénommée « PHARMACIE DES MANUSCRITS », distante de 1,2 kilomètres à pied, est la seule de la zone IRIS 0103 « Quartier HLM » de 2624 habitants en 2014, et a de ce fait une activité sensiblement supérieure aux autres, et qu'il n'y a pas de pharmacie dans la 3<sup>ème</sup> zone IRIS 0103 « Quartier Nord-Ouest » de la commune, peuplée de 2339 habitants en 2014, en périphérie ;

**CONSIDERANT QUE** la population municipale de la commune d'Avranches, pour 4 officines ouvertes au public, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 7766 habitants, selon le décret 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**CONSIDERANT QUE** cette population était de 8020 habitants dans le recensement précédent au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et que l'application des dispositions de l'article L.5125-11 du code de la santé publique (CSP) montre que, pour cette population municipale, le nombre d'officines requis est de 2, ce qui montre un excédent de 2 officines. Le passage du nombre d'officines de 4 à 3 n'entraîne pas la possibilité de création de nouvelle pharmacie, le seuil de population requis pour l'octroi d'une quatrième licence étant à 16000 habitants.

**CONSIDERANT QUE** l'article L.5125-15 du code de la santé publique (CSP) précise que, suite à ce regroupement de pharmacies excédentaires dans cette commune, les licences libérées de ces deux pharmacies seront par ailleurs prises en compte pendant un délai de 12 ans minimum, à compter de la délivrance de l'autorisation de regroupement ;

**CONSIDERANT QUE** la SELARL « PHARMACIE DU LITRE » sise 8 place du Littré, d'activité légèrement inférieure à la SELARL « MONT SAINT-MICHEL » de dénomination commerciale « PHARMACIE DU CENTRE », disposerait cependant d'une meilleure visibilité par son emplacement central, du fait des rues à sens unique au cœur d'Avranches, et de places de stationnement avoisinantes, pour assurer un service de garde et d'urgence, confirmé par une étude commanditée à la société PROSCOP par les demandeurs ;

**CONSIDERANT QUE** le lieu de regroupement envisagé au 8 place du Littré, permettrait à la SELARL « MONT SAINT-MICHEL » de dénomination commerciale « PHARMACIE DU CENTRE » de ne plus être située dans une rue à sens unique ;

**CONSIDERANT QUE** l'emplacement actuel de la SELARL « PHARMACIE DU LITRE », à 110 mètres à pied du même côté de trottoir par la rue de la Constitution que la SELARL « MONT SAINT-MICHEL » de dénomination commerciale « PHARMACIE DU CENTRE », ne poserait pas de difficultés pour les personnes à mobilité réduite de cette dernière : il n'y a pas d'abandon de clientèle et il s'agit d'un regroupement intra communal ;

**CONSIDERANT QUE** le regroupement ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine des pharmacies ;

**CONSIDERANT QUE** la SELARL « PHARMACIE DU LITRE » ainsi regroupée permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie de la zone centre, en baisse dans cette commune, et résidant dans le lieu d'accueil de la pharmacie ;

**CONSIDERANT QU'**il y aura une amélioration des conditions d'exercice et du service de santé publique dans les locaux de la SELARL « PHARMACIE DU LITRE », pour lesquels des travaux d'amélioration sont envisagés, du fait de la mise en commun des compétences et personnels des deux pharmacies ainsi regroupées, permettant entre autres la réalisation des nouvelles missions ;

**CONSIDERANT QUE** le regroupement peut garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

**CONSIDERANT QUE** le nouveau local répond aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDERANT QUE** la demande d'autorisation de regroupement, enregistrée le 17 juillet 2018, au vu du dossier réputé complet, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 ;

**CONSIDERANT QU'IL** ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La demande présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU LITRE » située à Avranches (50300) 8 place du Littré, représentée par Madame Bénédicte DUVAL-BRUAND, pharmacien titulaire, et présentée par l'officine de pharmacie SELARL « MONT SAINT-MICHEL » de dénomination commerciale « PHARMACIE DU CENTRE » située à Avranches (50300) 19 rue de la Constitution, représentée par Monsieur Frédéric BUREAU, pharmacien titulaire, en vue de regrouper les deux officines de pharmacie à l'adresse suivante : 8 place du Littré à Avranches (50300), dont l'exploitation sera assurée par la SELARL « PHARMACIE DU LITRE », après fusion par voie d'absorption de la SELARL « MONT SAINT-MICHEL » de dénomination commerciale « PHARMACIE DU CENTRE » par la SELARL « PHARMACIE DU LITRE » est acceptée.

**ARTICLE 2** : La dénomination sociale de l'officine de pharmacie est : SELARL « PHARMACIE DU LITRE ».

**ARTICLE 3** : La licence de regroupement accordée est enregistrée sous le numéro 50#000243 et se substituera aux licences issues de ce regroupement à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**ARTICLE 4** : La licence est caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

**ARTICLE 5** : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**ARTICLE 6** : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le regroupement fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4.

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8** : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 SEP. 2018

Pour la Directrice générale,  
De l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-04-012

**DECISION DU 4 OCTOBRE 2018 PORTANT  
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE  
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE  
BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS  
DE BIOLOGISTES MEDICAUX « CERBALLIANCE  
NORMANDIE »**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU  
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX  
« CERBALLIANCE NORMANDIE »  
(Modifications des biologistes médicaux)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-26 et R. 6222-2 ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 1994 modifié du préfet du Calvados autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » sise 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 591 5 ;

**Vu** le courriel du 20 juin 2018, le dossier reçu le 9 juillet 2018 et le courriel reçu le 1<sup>er</sup> octobre 2018 de la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » informant l'ARS de Normandie de la cessation d'activité à compter du 30 juin 2018 de Madame Anne-Marie FAUVEL-LETARD, pharmacienne, biologiste médicale associée et de M. Xavier GUE, pharmacien, biologiste médical associé, de la cession des parts détenues par ces derniers le 30 juin 2018 à Madame Stéphanie ARSENE, pharmacienne, biologiste médicale et à Monsieur Antoine PRIGENT, médecin, tous deux agréés en tant que biologistes associés et de la cessation d'activité à compter du 28 octobre 2018 de Madame Isabelle GUE, pharmacienne, biologiste médicale ;

**Vu** la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté du 8 juillet 1994 susvisé est modifié comme suit :

Les biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » sont les suivants :

- Monsieur Sylvain METGE, pharmacien, président de la société et biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Jean-Marc DUCLUZEAU, pharmacien, directeur général de la société et biologiste-coresponsable ;
- Monsieur François SAINT-GILLES, pharmacien, directeur général de la société et biologiste-coresponsable ;
- Madame Nathalie BOUREZ, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Bernard COLIN, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Patrick DAMOISEAU, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Benjamin DESLANDES, pharmacien, biologiste médical associé.
- Madame Stéphanie DAVID, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Aïssata DIALLO, médecin, biologiste médicale associée ;
- Madame Véronique FERDINAND, médecin, biologiste médicale associée ;
- Madame Anne-Marie LELONG, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Alexandre LERICHE, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Alain PHILIPPART, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Isabelle PRADO, médecin, biologiste médicale associée ;
- Madame Claire VEYRONNET, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Stéphanie ARSENE, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Antoine PRIGENT, médecin, biologiste médical associé.

**ARTICLE 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

**ARTICLE 4** : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime et de l'Eure.

**ARTICLE 5** : La Directrice de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 4 octobre 2018

La Directrice générale  
de l'ARS de Normandie



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-18-003

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
TRAITEMENT DU CANCER**

## **RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER**

Le CH Eure et Seine a bénéficié :

- Le 10 novembre 2013 (avec effet au 11 novembre 2014) d'un renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques suivantes :
  - chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies ORL, digestives (site d'Evreux), urologiques (site Vernon)
  - chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer (site d'Evreux)
  
- Le 7 novembre 2014 (avec effet au 11 novembre 2014) d'un renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques suivantes :
  - chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologique et mammaire (site d'Evreux).

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les deux autorisations précitées accordées au profit du CH Eure et Seine, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques suivantes :

-chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives, mammaires, ORL, gynécologiques (site Evreux), et urologiques (site Vernon)

-chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer.

sont tacitement renouvelées en date du 11 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 novembre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 10 novembre 2026.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-17-003

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
TRAITEMENT DE CANCER AU PROFIT DE LA  
POLYCLINIQUE DE LA MANCHE**

## **RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 10 novembre 2013 avec effet au 10 novembre 2014 pour une durée de 5 ans, au profit de la **Polyclinique de la Manche à Saint-Lô**, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies mammaires, digestives et urologiques, est tacitement renouvelée en date du 10 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 novembre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 novembre 2026.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-17-008

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
TRAITEMENT DE CANCER AU PROFIT DE LA  
POLYCLINIQUE DU COTENTIN**

## **RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 10 novembre 2013 avec effet au 10 novembre 2014 pour une durée de 5 ans, au profit de la **Polyclinique du Cotentin à Equeurdreville**, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies mammaires, digestives, urologiques, thoraciques, ORL/maxillo-faciales et gynécologiques, est tacitement renouvelée en date du 10 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 novembre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 novembre 2026.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-17-005

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
TRAITEMENT DE CANCER AU PROFIT DU CENTRE  
DE LA BAIE**

## **RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 10 novembre 2013 avec effet au 10 novembre 2014 pour une durée de 5 ans, au profit de la **SCP des Docteurs MARON et DADOUN à Saint Martin des Champs devenue Centre de la Bale**, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la radiothérapie externe, est tacitement renouvelée en date du 10 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 novembre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 novembre 2026.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-17-002

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
TRAITEMENT DE CANCER AU PROFIT DU CENTRE  
FREDERIC JOLIOT**

## **RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 10 novembre 2013 avec effet au 11 novembre 2014 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Frédéric Joliot**, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la radiothérapie externe est tacitement renouvelée en date du 11 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 novembre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 10 novembre 2026.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-18-001

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
TRAITEMENT DE CANCER AU PROFIT DU CENTRE  
HOSPITALIER DU COTENTIN**

## **RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 10 novembre 2013 avec effet au 10 novembre 2014 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier Public du Cotentin**, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques suivantes :

- chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives et mammaires,
  - chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer,
- est tacitement renouvelée en date du 10 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 novembre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 novembre 2026.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-18-002

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
TRAITEMENT DE CANCER AU PROFIT DU CENTRE  
HOSPITALIER D'AVRANCHES-GRANVILLE**

## **RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER**

Le Centre Hospitalier d'Avranches Granville a bénéficié :

- le 10 novembre 2013 d'un renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives et urologiques et par la pratique thérapeutique de chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer ;
- le 5 décembre 2014 d'une autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les deux autorisations précitées accordées au profit du **Centre Hospitalier d'Avranches-Granville**, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques suivantes :

- chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives, urologiques et gynécologiques,
  - chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer,
- sont tacitement renouvelées en date du 10 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 novembre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 novembre 2026.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-17-004

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
TRAITEMENT DE CANCER AU PROFIT DU CHI  
ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL**

## **RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER**

Le CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil a bénéficié :

- le 12 novembre 2013 (avec effet au 11 novembre 2014) d'un renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques suivantes :
  - chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies mammaires, digestives et urologiques,  
et chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer
- le 7 novembre 2014 (avec effet au 11 novembre 2014) d'un renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies gynécologiques et ORL et maxillo faciales.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les deux autorisations précitées accordées au profit du **CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil**, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques suivantes :

- chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies mammaires, digestives, urologiques gynécologiques et ORL et maxillo faciales,
  - chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer,
- sont tacitement renouvelées en date du 11 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 novembre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 10 novembre 2026.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-17-007

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
TRAITEMENT DU CANCER AU PROFIT DE LA  
CLINIQUE DE L'ABBAYE - FECAMP**

## RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 7 novembre 2014 pour une durée de 5 ans, avec prise d'effet au 11 novembre 2014 au profit de la **Clinique de l'Abbaye à FECAMP** pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives est tacitement renouvelée en date du 11 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 novembre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 10 novembre 2026.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-17-001

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
TRAITEMENT DU CANCER AU PROFIT DU CENTRE  
MAURICE TUBIANA DE CAEN**

## RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 10 novembre 2013 avec effet au 10 novembre 2014 pour une durée de 5 ans, au profit de la **SCM de Radiothérapie Maurice TUBIANA à CAEN**, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la radiothérapie externe, est tacitement renouvelée en date du 10 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 novembre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 novembre 2026.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-18-005

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
TRAITEMENT DU CANCER CH ALENÇON-MAMERS**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 10 novembre 2013 avec effet au 10 novembre 2014 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier Inter-Communal Alençon-Mamers à Alençon**, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques suivantes :

- chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives et urologiques,
- chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer,

est tacitement renouvelée en date du 10 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 novembre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 novembre 2026.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-10-18-004

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
TRAITEMENT DU CANCER CH ARGENTAN**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 10 novembre 2013 avec effet au 10 novembre 2014 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier d'Argentan**, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers pour les interventions concernant les pathologies digestives, est tacitement renouvelée en date du 10 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 novembre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 novembre 2026.

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du  
Nord

R28-2018-10-16-001

Arrêté n° 103 - 2018 en date du 16/10/2018 Fixant le  
régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques

*Arrêté n° 103 - 2018 en date du 16/10/2018 Fixant le régime des zones de pêche de la coquille  
Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine*  
dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement  
classé de la Baie de Seine campagne 2018-2019



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 16 octobre 2018

La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### ARRÊTÉ n° 103 / 2018

#### Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine campagne 2018-2019

**VU** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

**VU** le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**VU** le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**VU** le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 87/2018 du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX) ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les résultats d'analyses du laboratoire LABOCEA du 16 octobre 2018 ;

## ARRETE

### Article 1 :

La pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par les arrêtés n°78/2016 du 29 juillet 2016 et n°87/2018 du 26 septembre 2018 susvisés, dans les conditions fixées par le présent arrêté et selon le tableau figurant en annexe.

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### Article 3 :

L'arrêté n°101/2018 du 10 octobre 2018 est abrogé.

### Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléguation  
La chef de service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

## Ampliation

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS EteI

Préfectures de Normandie, Hauts-de-France

PREMAR Manche- Mer du Nord

DPMA – BGR

DGAL

DDTM-DML 50, 76, 62, 59, 35, 22, 29

DDTM-SML 14

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CNPMEM

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Toutes criées de Normandie

Services DIRM

**Annexe à l'arrêté n°103/2018 du 16 octobre 2018**  
**fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine**

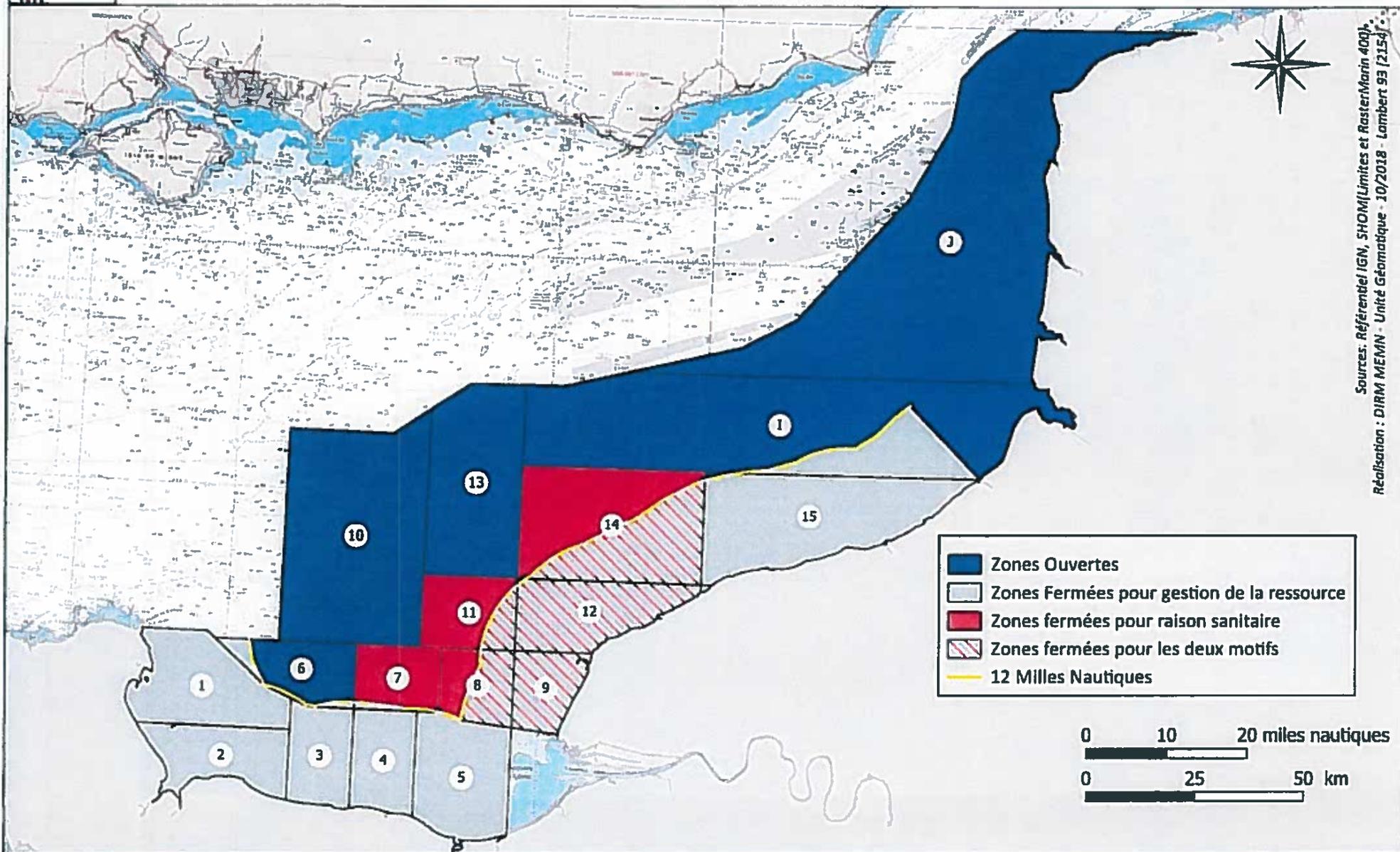
| Zones | Statut de la zone | Informations complémentaires   |
|-------|-------------------|--|
| 1     | FERME             | Gisement de la baie de Seine fermé   |
| 2     | FERME             | Gisement de la baie de Seine fermé   |
| 3     | FERME             | Gisement de la baie de Seine fermé   |
| 4     | FERME             | Gisement de la baie de Seine fermé   |
| 5     | FERME             | Gisement de la baie de Seine fermé   |
| 6     | OUVERT            | Pêche autorisée à l'extérieur des 12 milles à compter du lundi 8 octobre 2018 et jusqu'à la diffusion du prochain arrêté   |
| 7     | FERME             | Contamination toxines lipophiles   |
| 8     | FERME             | Contamination toxines lipophiles   |
| 9     | FERME             | Contamination toxines lipophiles   |
| 10    | OUVERT            | Jusqu'au prochain prélèvement  |
| 11    | FERME             | Contamination toxines lipophiles   |
| 12    | FERME             | Contamination toxines lipophiles   |
| 13    | OUVERT            | Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté  |
| 14    | FERME             | Contamination toxines lipophiles   |
| 15    | FERME             | Bande côtière seinno-marine des 12 milles fermée   |
| I     | OUVERT            | Pêche autorisée à l'extérieur des 12 milles du département de la Seine maritime et jusqu'à la diffusion du prochain arrêté |
| J     | OUVERT            | Jusqu'à la diffusion du prochain arrêté  |



Direction  
Interrégionale  
de La Mer  
MANCHE EST  
MER DU NORD

# Situation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques en Manche-Est au 16 octobre 2018

\* Carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-10-12-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation  
d'exploiter - département de L'EURE - octobre 2018

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le **26 JUIN 2018**

Service économie agricole,  
territoires ruraux

SCEA DE LA CHARMILLE  
Monsieur Alexandre BRIERE

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

2 FERME DU BEC  
27600 AILLY

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : SCEA DE LA CHARMILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 104ha 72a 03ca de votre exploitation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

| Commune            | Section | Numéro (s) de parcelle            |
|--------------------|---------|-----------------------------------|
| AILLY              | B       | 13 14                             |
|                    | C       | 18 57 58 132                      |
|                    | D       | 69 70 174 206 207 230 235 421 434 |
|                    | E       | 6 7 211 213                       |
|                    | G       | 197                               |
|                    | ZB      | 5 6 9 34 35 36 37 40 41 94 96 102 |
|                    | ZC      | 6 10 11 12 13 14 53               |
| CRASVILLE          | ZB      | 63 85                             |
| FONTAINE BELLANGER | B       | 249 250 253 254                   |
|                    | ZA      | 9                                 |
| HEUDEBOUVILLE      | A       | 252                               |
| LOUVIERS           | ZB      | 35 500                            |
| PINTERVILLE        | ZA      | 59                                |
| VIEUX VILLEZ       | ZA      | 3 14 17                           |
|                    | ZB      | 7 8 21 33 36 37                   |
|                    | ZC      | 15 16 45 52 53                    |

**ACCUSE DE RECEPTION**

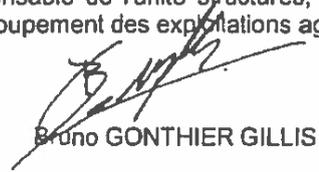
Dossier réceptionné complet le : 1<sup>er</sup> JUIN 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 26 JUIN 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

EARL PAVLOFF  
Monsieur Olivier PAVLOFF  
Monsieur Guillaume PAVLOFF

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

RUE DE LA JURIDICTION  
76530 MAUNY

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL PAVLOFF

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 5ha 21a 93ca de votre exploitation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

| Commune              | Section | Numéro (s) de parcelle   |
|----------------------|---------|--------------------------|
| BARNEVILLE SUR SEINE | E       | 35 41 46 206 207 208 209 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

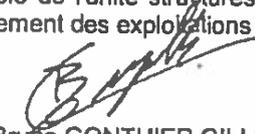
Dossier réceptionné complet le : 4 JUIN 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : RICHARD Cécilia

Evreux, le **26 JUIN 2018**

Madame Cécilia RICHARD

5 GRANDE RUE  
CIVIERES  
27630 VEXIN SUR EPTE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 72ha 27a 41ca, pour votre installation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

| Commune  | Section | Numéro(s) de parcelle                    |
|----------|---------|--|
| CIVIERES | A       | 212                                      |
|          | B       | 136 472 474                              |
|          | ZA      | 3 5 6 21 22 23 25                        |
|          | ZC      | 1 160                                    |
|          | ZD      | 1 4 8 9 11 12 17 18 26 29 36 37 38 79 81 |
| GASNY    | D       | 19                                       |
|          | E       | 344                                      |
|          | F       | 40 49 82 207 208 260 270 575             |
|          | ZA      | 11                                       |

**ACCUSE DE RECEPTION**

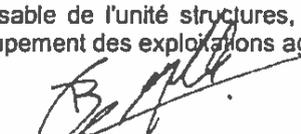
Dossier réceptionné complet le : 5 JUIN 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche-Marin).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 26 JUIN 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

GAEC LES COUPEURS  
Madame Françoise LEMAITRE  
Monsieur David DUVAL  
Monsieur Vivien HEMERY

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

27260 LA CHAPELLE BAYVEL

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seat-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : GAEC LES COUPEURS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 49ha 28a 25ca de votre exploitation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

| Commune            | Section | Numéro (s) de parcelle                                   |
|--------------------|---------|--|
| LA CHAPELLE BAYVEL | B       | 20 412   |
|                    | ZC      | 10 50 71   |
| EPAIGNES           | M       | 24 26  |
|                    | YA      | 25 33 35 36 37 38 41 54 55 56 57 58 95 98 104<br>185 186 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 6 JUIN 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 26 JUIN 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

GAEC DE LA VERGUE  
Madame Rita BREMS  
Madame Bénédicte BREMS  
Monsieur Gérard BREMS  
Monsieur Vianney BREMS  
1518 ROUTE DE THIBERVILLE  
27560 LIEUREY

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : GAEC DE LA VERGUE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 2ha 47a de votre exploitation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

| Commune | Section | Numéro (s) de parcelle |
|---------|---------|------------------------|
| LIEUREY | ZN      | 22                     |

**ACCUSE DE RECEPTION**

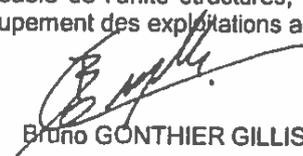
Dossier réceptionné complet le : 7 JUIN 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le **26 juin 2018**

Service économie agricole,  
territoires ruraux

EARL DE COURDEMANCHE  
Monsieur Jean-Hugues LEMAIRE

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

3 RUE DE L'OREE DU BOIS  
27320 COURDEMANCHE

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL DE COURDEMANCHE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 5ha 22a 19ca de votre exploitation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

| Commune | Section | Numéro (s) de parcelle |
|---------|---------|------------------------|
| COUDRES | D       | 144 197                |
|         | E       | 144                    |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 7 JUIN 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le 26 JUIN 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

EARL ARNAUD DUVAL  
Madame Mathilde DUVAL  
Monsieur Arnaud DUVAL

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

179 ROUTE DU PETIT HAMEL  
27500 SELLES

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL ARNAUD DUVAL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 50ha 76a 67ca de votre exploitation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

| Commune            | Section | Numéro (s) de parcelle                          |
|--------------------|---------|---|
| LA CHAPELLE BAYVEL | B       | 57 58 59 60 61 64 81 125 139 141 150 151 152    |
|                    |         | 161 162 163 164 165 188 200 358 361 362 400 401 |
| EPAIGNES           | A       | 27 28 166                                       |
|                    | C       | 117   |
| VANNECROCQ         | B       | 67 129 215                                      |
|                    | C       | 146 147 148 152 153                             |
|                    | ZA      | 10 12 13 14 16                                  |

**ACCUSE DE RECEPTION**

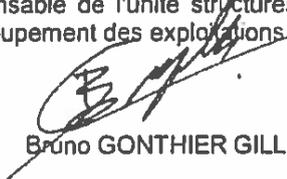
Dossier réceptionné complet le : 11 JUIN 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Evreux, le - 5 JUL. 2018

Service économie agricole,  
territoires ruraux

EARL BAZIRET STEPHANE  
Monsieur Stéphane BAZIRET  
La Bretonnière  
2 ROUTE DE LA BONNEVILLE  
27190 GLISOLLES

Unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : EARL BAZIRET STEPHANE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 108ha 47a 66ca, pour votre installation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

| Commune                    | Section | Numéro (s) de parcelle  |
|----------------------------|---------|---|
| LA BONNEVILLE SUR ITON     | A       | 36 37 40 41 134 135 154 169 171 174 191 200<br>232 236  |
|                            | B       | 34 47j 47k  |
|                            | C       | 1151  |
|                            | ZB      | 2j 2k 4 7j 7k 8 11 12 13 14 16 21j 21k 38 39 74<br>115j 115k 115L 119   |
| CAUGE                      | D       | 26  |
| FERRIERES HAUT CLOCHER     | ZH      | 135 136   |
|                            | ZI      | 18  |
|                            | ZK      | 9 15 16   |
| GLISOLLES                  | A       | 118 119 120 464 554   |
|                            | ZB      | 9 10 11 15 22j 2k 24j 24k 27 28j 28k 28L 29j 29k<br>29L 31j 31k 31L 32 34 35j 35k 35L 42j 42k 42L 44<br>45 46 47 48 |
| GROSSOEUVRE                | AD      | 18  |
| GUICHAINVILLE              | P       | 23  |
| LE PLESSIS GROHAN          | B       | 60 68   |
| SAINT SEBASTIEN DE MORSENT | ZB      | 19a 19b 19c 32 55   |

**ACCUSE DE RECEPTION**

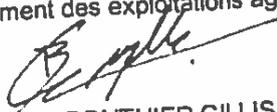
Dossier réceptionné complet le : 11 JUIN 2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations  
et groupement des exploitations agricoles,

  
Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-10-13-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de l'Orne - Octobre 2018  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 juin 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811507  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame Monsieur GAEC LES MOULINS  
FLEURY  
LES MOULINS  
61120 NEUVILLE SUR TOUQUES

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 102,42 ha situé(s) sur les communes de AVERNES-SOUS-EXMES, CROISILLES, MENIL-FROGER, MENIL-HUBERT-EN-EXMES, SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE, références cadastrales :

AVERNES-SOUS-EXMES : A18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-29-31-32-33-34-39-40-41-97-98-100-101-146-147-148,B1-2-3-7-8-58-59-60-61-62-63-101-102-106-107-108-109-110-115-116-143-156  
CROISILLES : ZC22-24-25,ZD10-19-20  
MENIL-FROGER : A236-249-250  
MENIL-HUBERT-EN-EXMES : B2-3,C83-84-85-87-90-95-97-98-99-100  
SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE : C38-78

Dossier réceptionné complet le : 01/06/2018

La date du 01 juin 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 juin 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811509  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA GUINIÈRE  
ECOUCHE ST OUEN SUR MAIRE - LA  
GUINIÈRE  
61150 ECOUCHE-LES-VALLEES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,68 ha situé(s) sur les communes de SAINT-BRICE-SOUS-RANES, références cadastrales :

SAINT-BRICE-SOUS-RANES : D173-174-175-179-180-181-182-189-362

Dossier réceptionné complet le : 04/06/2018

La date du 04 juin 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 juin 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811510  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES NOES BEL  
Martigny  
61500 AUNOU SUR ORNE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,23 ha situé(s) sur les communes de BOITRON, références cadastrales :

BOITRON : D627

Dossier réceptionné complet le : **07/06/2018**

La date du 07 juin 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 juin 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811513  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC BRODIN  
LA HAMARDIERE  
61350 ST FRAIMBAULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,56 ha situé(s) sur les communes de CEAUCE, SAINT-FRAIMBAULT, TORCHAMP, références cadastrales :

CEAUCE : Z079  
SAINT-FRAIMBAULT : ZI17-129-130-132  
TORCHAMP : D38

Dossier réceptionné complet le : 08/06/2018

La date du 08 juin 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 juin 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811514  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame Monsieur GAEC DE LA BOISERIE  
LA BOISERIE  
61350 ST FRAIMBAULT

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,58 ha situé(s) sur les communes de SAINT-FRAIMBAULT, références cadastrales :

SAINT-FRAIMBAULT : ZV28-29

Dossier réceptionné complet le : 08/06/2018

La date du 08 juin 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 juin 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811515  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU METZ  
Le Metz  
61150 JOUE DU PLAIN

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,37 ha situé(s) sur les communes de SAINT-BRICE-SOUS-RANES, références cadastrales :

SAINT-BRICE-SOUS-RANES : B1-288,C269-359-388-431-449-451,D67-68

Dossier réceptionné complet le : 11/06/2018

La date du 11 juin 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 juin 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811516  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame VIDAL Diane  
4 Route de Francheville  
61570 BOUCE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,32 ha situé(s) sur les communes de BOUCE, références cadastrales :

BOUCE : AC333

Dossier réceptionné complet le : 11/06/2018

La date du 11 juin 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 juin 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811517  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame, Monsieur les gérants GAEC LA FERME  
DU TRESOR  
Le Trésor  
61380 SAINT-AQUILIN-DE-CORBION

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 94,6 ha situé(s) sur les communes de BONSMOULINS, LA FERRIERE-AU-DOYEN, MOULINS-LA-MARCHE, SAINT-AQUILIN-DE-CORBION, SOLIGNY-LA-TRAPPE, références cadastrales :

BONSMOULINS : ZB46 ZE22-30-32-34-52-78  
LA FERRIERE-AU-DOYEN : ZD33 ZK19  
MOULINS-LA-MARCHE : ZD2  
SAINT-AQUILIN-DE-CORBION : ZB7,ZC50-77  
SOLIGNY-LA-TRAPPE : ZE24-38-69-70-101

Dossier réceptionné complet le : 11/06/2018

La date du 11 juin 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 juin 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811519  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur HESLOIN Gwenaël  
Frémisson  
61170 LALEU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,83 ha situé(s) sur les communes de LALEU, références cadastrales :

LALEU : ZC33

Dossier réceptionné complet le : 12/06/2018

La date du 12 juin 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-09-30-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de l'Orne - Septembre 2018

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 mai 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811498  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur COUGE Christophe  
Bilsac  
61240 LE MERLERAULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,4 ha situé(s) sur les communes de NONANT-LE-PIN, SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE, références cadastrales :

NONANT-LE-PIN : ZC17  
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE : D10

Dossier réceptionné complet le : **29/05/2018**

La date du 29 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 mai 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811499  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCEA DE VILHATEL  
VilhateL  
61500 ESSAY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,83 ha situé(s) sur les communes de ESSAY, références cadastrales :

ESSAY : ZC16-44-117

Dossier réceptionné complet le : 29/05/2018

La date du 29 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 juin 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811442  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur HAMARD Eric  
MONTCOLIN  
61400 ST HILAIRE LE CHATEL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,33 ha situé(s) sur les communes de SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL, références cadastrales :

SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL : ZB7

Dossier réceptionné complet le : 31/05/2018

La date du 31 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 juin 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811444  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCEA DU CHAILLOUE  
Le Chailloué  
61400 ST MARD DE RENO

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,62 ha situé(s) sur les communes de MAUVES-SUR-HUISNE, références cadastrales :

MAUVES-SUR-HUISNE : E53-125-131-276-277-280-282-346-348-350-352

Dossier réceptionné complet le : **31/05/2018**

La date du 31 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 juin 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811504  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame, Monsieur les gérants  
RIVES D'ANDAINE - La Petite Houssaie  
61140 LA CHAPELLE-D'ANDAINE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame, Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 66,35 ha situé(s) sur les communes de HALEINE, LA CHAPELLE-D'ANDAINE, TESSE-FROULAY, références cadastrales :

HALEINE : ZB26-29,ZC1-2-92-95-97-118-119  
LA CHAPELLE-D'ANDAINE : ZD40-48-176,ZE2-13  
TESSE-FROULAY : ZE16-44

Dossier réceptionné complet le : **31/05/2018**

La date du 31 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 juin 2018

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1811505  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame, Monsieur les gérants  
RIVES D'ANDAINE - La Petite Houssaie  
61140 LA CHAPELLE-D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 78,49 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-D'ANDAINE, références cadastrales :

LA CHAPELLE-D'ANDAINE : ZC15-16-17-20-83,ZD2-31-59-61-62-96-98-114,ZE1-5-6-9-10-11-12-16-43-44-45-47-49-63

Dossier réceptionné complet le : 31/05/2018

La date du 31 mai 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-09-12-011

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de Seine-Maritime -  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 13 juin 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**GAEC du BOIS de LONGUEVILLE**  
Monsieur et Madame **LECLERQ Michel**

4 rue du Bois de Longueville

76730 SAINT MARDS

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter avec l'**admission** de Monsieur Michel **LECLERQ** au sein du GAEC avec apport de superficie de 136 ha 68, située sur :

| COMMUNE             | RÉFÉRENCES   |
|---------------------|--|
| LAMBERVILLE         | ZA23 - ZA25 - ZA26 - ZA27 - ZH1  |
| LAMMERVILLE         | AI43 - AI44 - AI45 - AI66 - AI58   |
| ST MARDS            | ZC26 - ZH2 - B630 - B531 - B632 - B552 - ZB28 -<br>ZC28 - ZC29 - ZC22 - ZC24 - ZD20 - ZD28 -<br>ZC27 - ZC23 - ZC25 |
| BELMESNIL           | ZE2 - ZE14   |
| DENESTEVILLE        | A667 - A668 - ZC5  |
| BACQUEVILLE-en-CAUX | ZH8  |

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 mai 2018 sous le numéro 7618090.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous **bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,



Éric THOMAS



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 28 mai 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL de l'IMPASSE**

1, impasse de St-Guillaume

76190 BOIS-HIMONT

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 12 ha 30, située sur :

| COMMUNE               | RÉFÉRENCES                        |
|-----------------------|-----------------------------------|
| ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ | ZC0003 – ZC0017 – ZC0080 – ZC0082 |

Votre dossier est réputé complet à la date du 28 mai 2018 sous le numéro 7618084.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

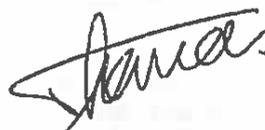
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS





PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 31 mai 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur Samuel HARTOUT

210 rue François Prevel

76890 St-VAAST-du-VAL

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 50 ha 94, située sur :

| COMMUNE     | RÉFÉRENCES   |
|-------------|--|
| BOSC-MESNIL | Z17 – ZE9 – ZD11 – ZC21 – ZC24 – AI47 – AH58 – AH60 - AH74 |

Votre dossier est réputé complet à la date du 30 mai 2018 sous le numéro 7618082.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,



Éric THOMAS



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 31 mai 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 48  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA POCHON**  
*Monsieur Samuel HARTOUT*  
*Indiv. POCHON*

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

1491 route de Perduville

76680 BOSC-MESNIL

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande, dans le cadre de l'admission de Monsieur HARTOUT au sein de la SCEA POCHON (en tant qu'associé-exploitant-gérant), d'autorisation d'exploiter une superficie de 50 ha 94, située sur :

| COMMUNE     | RÉFÉRENCES   |
|-------------|--|
| BOSC-MESNIL | Z17 – ZE9 – ZD11 – ZC21 – ZC24 – AI47 – AH58 – AH60 – AH74 |

Votre dossier est réputé complet à la date du 31 mai 2018 sous le numéro 7618085.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,



Éric THOMAS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-10-16-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de Seine-Maritime - Octobre 2018

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 7 juin 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

### SCEA FERME de NOTRE DAME

Madame CARON *Christiane*  
Monsieur CARON *Sébastien*  
Monsieur SIMON *Alain*  
Madame GOUEDARD *Anita*  
175 Grande Rue  
76510 N-D d'ALIERMONT

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 118 ha 25, située sur :

| COMMUNE                | RÉFÉRENCES   |
|------------------------|--|
| LONDINIÈRES            | A16 – ZA9 – 10 – 27 – 28 – 33 – 53 – AN4 – AH52 – AE173 – AH55 – AK22 – AH42 – 53 – AK4 – AL39 |
| WANCHY CAPVAL          | AT41 – 42 – AV15 – 16  |
| CROIXDALLE             | AB16 – 17 – 18 – AC32 – 33 – 34 – 46 – 72 – AL20 – 22 – 23 – 24 – 31 – 32 – 33 – AL149         |
| STE-AGATHE d'ALIERMONT | A200 – 223 – 231 – B24 – 181 – 182 – 183 – B32   |
| CALLENGEVILLE          | ZC29   |
| FRESNOY FOLNY          | A200 – ZB5   |
| FREAUVILLE             | AD21   |
| PUISENVAL              | A42 – 368 – 373  |

Votre dossier est réputé complet à la date du 6 juin 2018 sous le numéro 7618091.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agr er, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma consid ration distingu e.

P/le directeur d partemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service  conomie agricole,  
P/ l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,



 ric THOMAS



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 8 juin 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**Madame Elodie LEVIGNEUX**

755 rte de Bosc-le-Hard

76690 ESTEVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 74 ha 19, située sur :

| COMMUNE                 | RÉFÉRENCES   |
|-------------------------|--|
| FRICHEMESNIL            | ZM5 - 18 - 26 - 27 - 28 - 32 - C128 - 135 - 170    |
| BOSC-le-HARD            | ZV11 - ZV81  |
| LES AUTHIEUX RATIEVILLE | ZC2 - 5 - 8 - 10 - 16 - 23 - 16 - 17 - ZD1 - 4 - 3 |

Votre dossier est réputé complet à la date du 7 juin 2018 sous le numéro 7618088.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

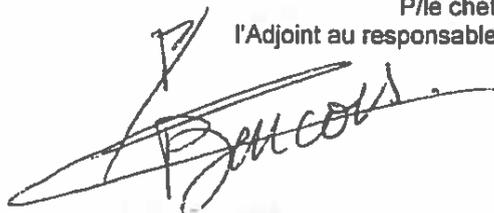
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Thomas', written over a horizontal line.

Éric THOMAS



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 14 juin 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 48  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL du BOSC**  
*Madame OUVRY Isabelle*  
*Messieurs OUVRY Bernard et Louis*  
3 sente des frênes

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

76740 St-PIERRE-le-VIEUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 6 ha 50, située sur :

| COMMUNE         | RÉFÉRENCES                           |
|-----------------|--------------------------------------|
| THIL MANNEVILLE | B224 – 225 – 591 – 594 – ZA13 – ZA29 |

Votre dossier est réputé complet à la date du 14 juin 2018 sous le numéro 7618089.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)  
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,



Éric THOMAS



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 15 juin 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**SCEA de la BUTTE du MOULIN**  
**Messieurs VERHAEGHE**

1201 rue du Vieux Château

76160 PREAUX

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 6 ha 35, située sur :

| COMMUNE           | RÉFÉRENCES |
|-------------------|------------|
| SAINT AIGNAN / RY | ZH8        |

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 juin 2018 sous le numéro 7618093.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

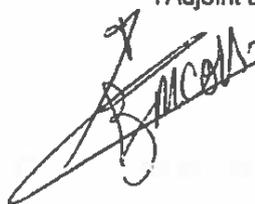
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ERIC THOMAS', written over a diagonal line that extends from the signature area towards the typed name.

Éric THOMAS

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économie agricole

Rouen, le 15 juin 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr](mailto:florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr)  
[christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr)

**EARL GOULAY**  
Messieurs GOULAY Bruno & Édouard  
684 rte de l'Abbaye  
Touffreville-la-Câble  
76170 PORT-JÉRÔME/SEINE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter avec l'**admission** de Monsieur Édouard GOULAY au sein de l'EARL avec apport de superficie de 84 ha 88, située sur :

| COMMUNE                 | RÉFÉRENCES  |
|-------------------------|---|
| TROUVILLE ALLIQUERVILLE | B216 - B218 - B292 - B363 - B82 - B83 - B86 - B87 - B192 - E61 - E62 - E81 - E83 - E84 - E138 - E304 - E102 - E103 - E156 - E158 - E173 - E192 - E194 - E196 - E225 - E240 - E58 - C69 - E100 - E198 - E238 |
| BOLLEVILLE              | B52 - B395 - B448 - B540 - ZA9  |
| GRANDCAMP               | B10 - B188 - B189 - B6 - B8 - B7  |

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 juin 2018 sous le numéro 7618095.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

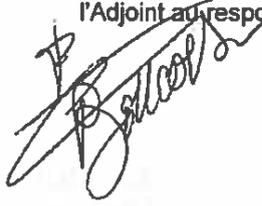
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,



Éric THOMAS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-08-26-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département du Calvados - août 2018

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 30 mai 2018

Service agricole  
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE  
Email : [cecile.zebaze@calvados.gouv.fr](mailto:cecile.zebaze@calvados.gouv.fr)  
Tél. : 02.31.43.15.37  
Fax : 02.31.44.59.87

**GAEC DE LA BARBERIE**  
**Messieurs et Madame ZIJP**  
**La Barberie**  
**14700 LEFFARD**

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,96 ha de reprise de terre situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

**LEFFARD**

**B 122 – 123**

**ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 25/04/2018

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4  
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87  
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30  
courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-10-11-012

**DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS  
D'EXPLOITER ET UN REFUS D'EXPLOITER  
N°DDT61/SET/18-0049**

**DÉCISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER  
ET UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/18-0049**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
  - Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
  - Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
  - Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
  - Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
  - Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
  - Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 2018 modifiant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
  - Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
  - Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
  - Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
  - Vu l'autorisation d'exploiter du 18 juin 2018 accordée à Monsieur François PECCATTE dont le siège d'exploitation est situé à LA LANDE DE LOUGÉ (61) portant sur 32,14 ha cadastrés ZD-22, 23, 28, 32, ZI-28, 43 et 49 sis commune de MONTREUIL AU HOULME (61), précédemment exploités par Monsieur Jean-Louis PINSON
  - Vu le refus d'autorisation d'exploiter délivré le 18 juin 2018 au GAEC DES COUTURES (Sandrine GALLOT et Hervé DE ST MARTIN) dont le siège d'exploitation est situé à MONTREUIL AU HOULME (61) portant sur 13,67 ha cadastrés ZD-32 sis commune de MONTREUIL AU HOULME (61)
  - Vu le refus d'autorisation d'exploiter délivré le 18 juin 2018 à l'EARL DE L'HORTENSIA (Gwenaëlle et Benoît DENIS) dont le siège d'exploitation est situé à LOUGÉ SUR MAIRE (61) portant sur 18,68 ha cadastrés ZD-22, 23, ZI-28, 43 et 49 sis commune de MONTREUIL AU HOULME (61)
  - Vu le recours formulé par l'EARL DE L'HORTENSIA, représenté par Gwenaëlle et Benoît DENIS, réceptionné le 10 juillet 2018 par les services de la direction départementale des territoires de l'Orne
  - Vu la procédure contradictoire engagée le 17 septembre 2018 et les observations écrites communiquées par Madame Laurence PECCATTE-LECERF, l'EARL DE L'HORTENSIA et le GAEC des COUTURES, reçues les 26 et 27 septembre et 5 octobre 2018
  - Vu l'avis favorable pour Monsieur François PECCATTE et l'EARL DE L'HORTENSIA et défavorable pour le GAEC DES COUTURES émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 4 septembre 2018
- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment favoriser l'installation et la transmission d'exploitation y compris dans le cadre sociétaire

- Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que Madame Laurence PECCATTE-LECERF a demandé et obtenu, en 2015, l'Aide à la Réinsertion Professionnelle (ARP), et qu'elle s'est engagée à renoncer définitivement à travailler dans l'agriculture en qualité de chef d'exploitation
- Considérant que la demande formulée par Monsieur François PECCATTE doit être considérée comme un agrandissement d'exploitation existante, tout comme les demandes présentées par le GAEC DES COUTURES et l'EARL DE L'HORTENSIA
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que toutes les demandes relèvent de la priorité n° 8 ex-aequo (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*)
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
  - l'impact environnemental
  - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes

| Demandeurs                    | Concurrence ZD-32   |                     | Concurrence ZD-22, 23, 28, ZI-28, 43 et 49 |                     |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|--|---------------------|
|                               | GAEC des Coutures   | François Peccatte   | François Peccatte                          | EARL de l'Hortensia |
| Critères                      | Critères favorables | Critères favorables | Critères favorables                        | Critères favorables |
| Dimension économique          | 0                   | 1                   | 1  | 1                   |
| Impact environnemental        | 0                   | 1                   | 1  | 0                   |
| Structuration foncière        | 1                   | 0                   | 0  | 1                   |
| Nombre de critères favorables | 1                   | 2                   | 2  | 2                   |

- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande formulée par Monsieur François PECCATTE est prioritaire sur celle présentée par le GAEC DES COUTURES pour la concurrence sur la parcelle ZD-32, alors que les demandes concurrentes entre Monsieur PECCATTE et l'EARL DE L'HORTENSIA ne peuvent être départagées

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

#### DECIDE

- Article 1 :** L'arrêté n° DDT61/SET/18-0023 du 18 juin 2018 est retiré
- Article 2 :** Monsieur François PECCATTE dont le siège d'exploitation est situé à LA LANDE DE LOUGÉ est autorisé à exploiter 32,14 ha cadastrés ZD-22, 23, 28, 32, ZI-28, 43 et 49 situés à MONTREUIL AU HOULME
- Article 3 :** Le GAEC DES COUTURES (Sandrine GALLOT et Hervé de ST MARTIN) dont le siège d'exploitation est situé à MONTREUIL AU HOULME n'est pas autorisé à exploiter 13,67 ha cadastrés ZD-32 situés à MONTREUIL AU HOULME
- Article 4 :** L'EARL DE L'HORTENSIA ( Gwenaëlle et Benoît DENIS) dont le siège d'exploitation est situé à LOUGÉ SUR MAIRE est autorisée à exploiter 18,68 ha cadastrés ZD-22, 23, ZI-28, 43 et 49 situés à MONTREUIL AU HOULME

**Article 5 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de LA LANDE DE LOUGE, LOUGE SUR MAIRE et MONTREUIL AU HOULME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à CAEN, le 11 octobre 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Normandie

Caroline GUILLAUME



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-10-10-007

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER

*Le GAEC LECORNU n'est pas autorisé à exploiter les parcelles AC 199, AD-1-3-4-5 pour une  
surface de 7ha 46a à Cambernon*

**N°DDTM50/SEAT/18-0048**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/18-0048**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée par le GAEC Lecornu, représenté par Monsieur Christophe et Madame Sylvie LECORNU, dont le siège social est situé à « La Croix des Monts » 50200 CAMBERNON, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 7,46 hectares à CAMBERNON (AC-199, AD-1-3-4-5)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 28 mai 2018
- Vu la décision, en date du 3 septembre 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction
- Vu la candidature concurrente, non soumise au contrôle des structures, portant sur un ensemble de 46,83 ha dont les parcelles citées ci-dessus, déposée par Monsieur Pierre LEVIONNOIS, domicilié à «La Poulinière» 50190 SAINT-MICHEL-DE-LA-PIERRE
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LECORNU

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3
- Considérant que la demande formulée par le GAEC LECORNU constitue un agrandissement d'exploitation existante

1/2

- Considérant que la demande formulée par Monsieur Pierre LEVIONNOIS constitue une installation avec les aides de l'État
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC LECORNU relève de la priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif », alors que la candidature de Monsieur Pierre LEVIONNOIS relève de la priorité 2, « installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée »
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC LECORNU n'est pas prioritaire sur celle de Monsieur Pierre LEVIONNOIS

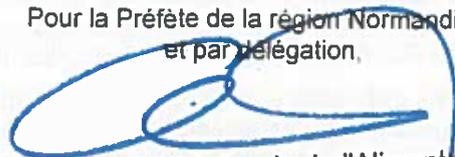
*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

### DÉCIDE

- Article 1 :** Le GAEC LECORNU dont le siège d'exploitation est situé à CAMBERNON n'est pas autorisé à exploiter 7,46 hectares à Camberton (AC-199, AD-1-3-4-5)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de CAMBERNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à CAEN, le 10 octobre 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par déléguation,

  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-10-11-011

DECISION PORTANT SUR UN REFUS ET UNE  
AUTORISATION D'EXPLOITER

*M. BAIJOT est autorisé à exploiter 7ha 36a dans la commune de LIGNERES et la SARL AL  
SHAHANIA STUD FRANCE n'est pas autorisée à exploiter 7ha 36a dans la commune de  
LIGNERES*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
ET UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/18-0043

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 2018 modifiant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Gonzague BAIJOT dont le siège d'exploitation est situé à MENIL FROGER (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 7,36 ha situés à LIGNERES (61)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente présentée par la SARL AL SHAHANIA STUD FRANCE dont le siège d'exploitation est situé à LE MENIL VICOMTE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter ces mêmes terres
- Vu l'avis favorable pour Monsieur Gonzague BAIJOT et défavorable pour la SARL AL SHAHANIA STUD FRANCE émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 4 septembre 2018

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

Considérant que les demandes consistent en des agrandissements d'exploitations existantes

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les deux demandes relèvent de la priorité 9, à savoir « les autres installations ou agrandissements en deçà du seuil d'agrandissement excessif »

Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations
- l'impact environnemental
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes

| Demandeurs                    | Gonzague BAIJOT     | SARL AL SHAHANIA STUD |
|-------------------------------|---------------------|-----------------------|
|                               | Critères favorables | Critères favorables   |
| Dimension économique          | 1                   | 0                     |
| Impact environnemental        | 0                   | 0                     |
| Structuration foncière        | 1                   | 1                     |
| Nombre de critères favorables | 2                   | 1                     |

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Gonzague BAIJOT est prioritaire sur la demande formulée par la SARL AL SHAHANIA STUD FRANCE

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

#### DÉCIDE

**Article 1 :** Monsieur Gonzague BAIJOT dont le siège est situé à MENIL FROGER est autorisé à exploiter 7,36 ha sis commune de LIGNERES

**Article 2 :** La SARL AL SHAHANIA STUD FRANCE dont le siège d'exploitation est situé à LE MENIL VICOMTE n'est pas autorisée à exploiter 7,36 ha sis commune de LIGNERES

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de LIGNERES, LE MENIL VICOMTE et MENIL FROGER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 11 octobre 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-10-08-003

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/18-0045**

*La SCEA Haras de l'Etoile est autorisée à exploiter la parcelle ZL-37 pour une surface de 4ha à  
Picauville*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/18-0045

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par la SCEA Haras de l'Étoile, représentée par Jacques, Véronique, Gabin CUQUEMELLE, dont le siège d'exploitation est situé à «Port Filiolet» 50360 Picauville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4 hectares à Picauville (ZL-0037)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 27 juillet 2018
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC de l'Autre Jour, représenté par François et Christian JOUANNE, dont le siège d'exploitation est situé à «Village de Montessy» 50360 PICAUVILLE
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA Haras de l'Etoile
- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les deux demandes relèvent de la priorité 8 ex-aequo *«les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif»*

- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
  - l'impact environnemental
  - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
- Considérant que d'une part, la dimension économique fait apparaître une marge brute théorique par actif de 43 244 euros pour la SCEA Haras de l'Étoile, contre 130 539 euros pour le GAEC de l'Autre Jour ; que d'autre part, la parcelle ZL-37 est contiguë de terres exploitées par la SCEA Haras de l'Étoile, et ne l'est pas de celles du GAEC de l'Autre Jour
- Considérant par conséquent que la candidature de la SCEA du Haras de l'Étoile présente une double priorité par rapport à son concurrent, tant au niveau de la marge brute théorique que de la structure parcellaire

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

### DECIDE

- Article 1 :** La SCEA Haras de l'Étoile dont le siège d'exploitation est situé à Picauville est autorisée à exploiter 4 hectares à Picauville (ZL-37)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de PICAUVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 8 octobre 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint



Ludovic GENET

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-10-08-004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/18-0046

*M. Ludovic VIEL est autorisé à exploiter les parcelles ZC-49-50, ZL-21-22-23-24 et ZD-59 pour  
une surface de 14ha 75a à Picauville*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/18-0046

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Ludovic VIEL, dont le siège d'exploitation est situé à «Les Ais - Port Filiolet» 50360 Picauville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 14,75 hectares à Picauville (ZC-49-50, ZL-21-22-23-24, ZD-59)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 4 juillet 2018
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC de l'Autre Jour, représenté par François et Christian JOUANNE, dont le siège d'exploitation est situé à «Village de Montessy» 50360 PICAUVILLE
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Ludovic VIEL

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les deux demandes relèvent de la priorité 8 ex-aequo *«les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif»*

1/2

- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
  - l'impact environnemental
  - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
- Considérant que d'une part, la dimension économique fait apparaître une marge brute théorique par actif de 106 640 euros pour Monsieur Ludovic VIEL, contre 130 539 euros pour le GAEC de l'Autre Jour ; que d'autre part, le siège d'exploitation de Monsieur VIEL n'est distant que de 1 km des terres, contre 6 km pour le GAEC de l'Autre Jour, et que de plus Monsieur VIEL va perdre 20 ha en fin d'année 2019
- Considérant par conséquent que la candidature de Monsieur Ludovic VIEL présente une double priorité par rapport à son concurrent, tant au niveau de la marge brute théorique que de la structure parcellaire

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

### DECIDE

- Article 1 :** Monsieur Ludovic VIEL dont le siège d'exploitation est situé à PICAUVILLE est autorisé à exploiter 14,75 hectares à Picauville (ZC-49-50, ZL-21-22-23-24, ZD-59)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de PICAUVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 8 octobre 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint



Ludovic GENET

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-10-10-006

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/18-0047**

*EARL Murie Fontenelle est autorisée à exploiter la parcelle ZH-51 pour une surface de 1ha 39a à  
Céaux*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/18-0047**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL Murie Fontenelle, représentée par Monsieur Hervé MURIE et Madame Valérie CHUINARD, dont le siège social est situé «3, Fontenelle» 50220 Céaux, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 1,39 hectares à Céaux (ZH-51)
- Vu l'autorisation d'exploiter accordée le 10 avril 2017 à l'EARL Murie Fontenelle, sur les terres sus-visées
- Vu la candidature concurrente, non soumise au contrôle des structures, présentée par Monsieur Dimitri CORDIER, domicilié « 12, Athée » 50220 Céaux, relative à la reprise de ces mêmes terres
- Vu le jugement rendu le 31 mai 2018 par le tribunal administratif, annulant l'arrêté du 10 avril 2017 autorisant l'EARL Murie Fontenelle à exploiter 1,39 hectares situés à Céaux (ZH-51)
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018, concernant la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL Murie Fontenelle
- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3
- Considérant que les deux demandes constituent des agrandissements d'exploitations existantes

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de l'EARL Murie Fontenelle relève de la priorité 8 ex-aequo, «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif», alors que la candidature de Monsieur Dimitri CORDIER relève de la priorité 9 : « les autres installations ou agrandissements en deçà du seuil d'agrandissement excessif »: Monsieur CORDIER n'étant ni engagé dans le parcours à l'installation aidée, ni en phase d'installation à titre principal, non aidée, avec présentation d'une étude technico-économique démontrant la viabilité économique du projet

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la candidature de l'EARL Murie Fontenelle est plus prioritaire sur celle de Monsieur Dimitri CORDIER

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'EARL Murie Fontenelle dont le siège d'exploitation est situé à Céaux est autorisée à exploiter 1,39 hectare à Céaux (ZH-51)

**Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de CÉAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à CAEN, le 10 octobre 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-10-08-005

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/18-0044**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/18-0044**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC de l'Autre Jour, représenté par Christian et François JOUANNE, dont le siège d'exploitation est situé à «Village de Montessy» 50360 PICAUVILLE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 90,78 hectares sis communes de Chef du Pont (B-18), Picauville (ZL-14-15, 17 à 24, 29-30-32-33, 37 à 44, 46-47-51-56-58-67-70-71-73, ZC-49-50-51, ZN-47, ZD-52-70, 59 à 62, 64-65-66, ZM-5)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 4 juin 2018
- Vu la décision, en date du 3 septembre 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction
- Vu la demande concurrente partielle, portant sur 14,75 hectares à Picauville (ZC-49-50, ZL-21-22-23-24, ZD-59) présentée par Monsieur Ludovic VIEL dont le siège d'exploitation est situé à «Les Ais – Port Foliolet» 50360 Picauville
- Vu la demande concurrente partielle, portant sur 4 hectares à Picauville (ZL-37) présentée par la SCEA Haras de l'Étoile, représentée par Jacques, Véronique, Gabin CUQUEMELLE, dont le siège d'exploitation est situé à « Port Foliolet » 50360 Picauville
- Vu la candidature concurrente partielle, non soumise au contrôle des structures, portant sur 2,13 hectares à Picauville (ZD-70) présentée par Monsieur Laurent GABRIEL dont le siège est situé « 34, Caponnet » 50360 Picauville
- Vu l'avis favorable partiel émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC de l'Autre Jour

1/3

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3
- Considérant que la candidature de Monsieur Laurent GABRIEL n'est pas soumise au contrôle des structures, car en dessous du seuil d'examen
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater :  
 - que la demande du GAEC de l'Autre Jour, ainsi que celles de Monsieur Ludovic VIEL et de la SCEA Haras de l'Étoile, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »  
 - que la candidature de Monsieur Laurent GABRIEL, exploitant à titre secondaire, relève de la priorité 9 : « les autres installations ou agrandissements en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :  
 - la dimension économique des exploitations  
 - l'impact environnemental  
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
- Considérant que d'une part, la dimension économique fait apparaître une marge brute théorique par actif de 106 640 euros pour Monsieur Ludovic VIEL, contre 130 539 euros pour le GAEC de l'Autre Jour ; que d'autre part, le siège d'exploitation de Monsieur Ludovic VIEL n'est distant que de 1 km des terres, contre 6 km pour le GAEC de l'Autre Jour, et que de plus Monsieur VIEL va perdre 20 ha en fin d'année 2019
- Considérant par conséquent que la candidature de Monsieur VIEL présente une double priorité par rapport à son concurrent, tant au niveau de la marge brute théorique que de la structure parcellaire
- Considérant que d'une part, la dimension économique fait apparaître une marge brute théorique par actif de 43 244 euros pour la SCEA Haras de l'Étoile, contre 130 539 euros pour le GAEC de l'Autre Jour ; que d'autre part, la parcelle ZL-37 est contiguë de terres exploitées par la SCEA Haras de l'Étoile, et ne l'est pas de celles du GAEC de l'Autre Jour
- Considérant par conséquent que la candidature de la SCEA du Haras de l'Étoile présente une double priorité par rapport à son concurrent, tant au niveau de la marge brute théorique que de la structure parcellaire
- Considérant que la demande du GAEC de l'Autre Jour est prioritaire sur celle de Monsieur Laurent GABRIEL, en ce qui concerne la parcelle ZD-70, d'une contenance de 2,13 ha

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

## DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC de l'Autre Jour dont le siège d'exploitation est situé à PICAUVILLE est autorisé à exploiter 72,03 hectares sis communes de Chef du Pont (B-18), Picauville (ZL-14-15, 17 à 20, 29-30-32-33, 38 à 44, 46-47-51-56-58-67-70-71-73, ZC-51, ZN-47, ZD-52-70, 60 à 62, 64-65-66, ZM-5)
- Article 2 :** Le GAEC de l'Autre Jour dont le siège d'exploitation et situé à PICAUVILLE n'est pas autorisé à exploiter 18,75 hectares sis communes de Picauville (ZC-49-50, ZL-21-22-23-24-37, ZD-59)

2/3

**Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

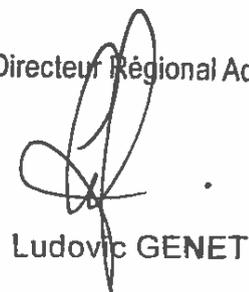
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de CHEF DU PONT et PICAUVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 8 octobre 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint



Ludovic GENET

3/3



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-10-10-004

Subdélégation de la délégation générale d'activité

*Subdélégation de la délégation générale d'activité donnée par la Préfète de région au directeur régional des affaires culturelles de Normandie*

### **Arrêté**

portant subdélégation de la délégation de signature générale d'activités donnée par la préfète de région au directeur régional des affaires culturelles de Normandie

#### **Le directeur régional des affaires culturelles**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**VU** le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés,

**VU** le décret n° 2010-146 du 10 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret de M. le président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant Jean-Paul OLLIVIER, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2017 portant délégation de signature de la préfète de région, préfète de la Seine-Maritime à Jean-Paul Ollivier, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, pour la signature générale d'activités,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2017 portant délégation de signature du préfète de région, préfète de la Seine-Maritime à Jean-Paul Ollivier, directeur régional des affaires culturelles de Normandie pour l'ordonnancement secondaire,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature du préfet du Calvados à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature du préfet de la Manche à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature de la préfète de l'Orne à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant délégation de signature du préfet de l'Eure à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 mars 2016 portant délégation de signature de la préfète de la Seine-Maritime à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

## Arrête

**ARTICLE 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Paul Ollivier, est subdéléguée à Diane de Rugy, en sa qualité de directrice régionale adjointe de la DRAC de Normandie, la délégation de signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles au titre de l'article 1 de l'arrêté sus-visé.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue à Arnaud Gaillard, secrétaire général de la DRAC de Normandie.

**ARTICLE 2 :** Est subdéléguée à Arnaud Gaillard, en sa qualité de secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- transmission de toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'une procédure traitée par le secrétariat général,
- toute correspondance (courriers ou contrats) relative aux affaires traitées par le secrétariat général à l'exception des courriers proprement décisionnels,
- visa des demandes de congés, de formations, de déplacements des agents du secrétariat général,
- réponse aux demandes d'emploi ou de stage.

**ARTICLE 2a :** En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud Gaillard, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Damien Euchi, responsable administratif du site de Rouen.

**ARTICLE 3a :** Est subdéléguée à Philippe Rochas, en sa qualité de conservateur régional des monuments historiques à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, imprimés, documents-types d'information,
- toute correspondance relative aux affaires générales à l'**exception** des courriers décisionnels aux élus, membres du corps préfectoral, services des préfectures, administrations centrales et déconcentrées, réservés à la signature du DRAC,
- toute correspondance relative à la documentation-recensement, à la programmation-gestion, au contrôle scientifique et technique et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, selon les mêmes exceptions, **ainsi qu'à l'exception** des décisions relatives à la protection, aux autorisations de travaux, aux études et projets, aux marchés publics, **et de tout acte** emportant engagement financier de l'Etat, qui sont réservés à la signature du DRAC.

**ARTICLE 3b :** En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Rochas, est subdéléguée à Emmanuel Pous, en sa qualité de conservateur régional des monuments historiques adjoint, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 3 a du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Rochas, est également subdéléguée à Arnaud Tiercelin, en sa qualité d'ingénieur du patrimoine, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 3 a du présent arrêté.

**ARTICLE 4a :** Est subdéléguée à Karim Gernigon, en sa qualité de conservateur régional de l'archéologie, à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour les actes suivants :

### affaires générales

Tout courrier relatif aux affaires générales et aux correspondances avec des organismes de recherche, des chercheurs professionnels ou des bénévoles comme des aménageurs (demandes de renseignement, instruction de demandes de recherches programmées, informations sur sites archéologiques,...), à l'**exception** de tous courriers d'information et

courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral, aux services des préfectures, au ministère, qui sont réservés à la signature du DRAC.

en application du code du patrimoine

Tous documents (accusés de réception, demandes de communications d'un dossier, notifications, observations sur projet scientifique d'opération, ..) liés à la gestion des dossiers d'aménagement du sol et à la mise en œuvre de la recherche archéologique, y compris les documents liés à la liquidation et l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive, ainsi que les arrêtés de désignation des responsables scientifiques de diagnostics.

**A l'exception des documents suivants, qui sont réservés à la signature du DRAC :**

1°) en matière d'archéologie programmée : les autorisations de sondages archéologiques, de prospections et de fouilles programmées, ainsi que les autorisations de programmes d'analyses et de projets collectifs de recherche (Art. L.531-1)

2°) en matière d'archéologie préventive : les arrêtés de prescription de diagnostic,, de modification de projet ou de fouilles ainsi que les autorisations de fouilles (Art. L. 522-2, L. 523-9).

**ARTICLE 4b** : En cas d'absence ou d'empêchement de Karim Gernigon, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Cyrille Billard, conservateur régional de l'archéologie adjoint et/ou Nicola Coulthard, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe.

**ARTICLE 5a** : Est subdéléguée à M. Dominique Laprie-Sentenac, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour les actes suivants :

Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.

en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-15 : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;
- article L621-13 et L621-18, article 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- article L642-3 et L642-4 : accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'AVAP ;
- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

**ARTICLE 5b** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Laprie-Sentenac, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Florence Declaveillère, architecte des bâtiments de France.

**ARTICLE 5c** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Laprie-Sentenac, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Jérôme Beaunay, architecte des bâtiments de France.

**ARTICLE 6a** : Est subdéléguée à Mme Nathalie Dangles, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour les actes suivants :

Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.

en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-15 : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;
- article L621-13 et L621-18, article 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- article L642-3 et L642-4 : accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'AVAP ;
- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

**ARTICLE 6b** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Dangles, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie Fruleux, architecte des bâtiments de France.

**ARTICLE 7a** : Est subdéléguée à Mme Anne Chevillon, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour les actes suivants :

Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.

en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-15 : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;
- article L621-13 et L621-18, article 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- article L642-3 et L642-4 : accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'AVAP ;
- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

**ARTICLE 8a** : Est subdéléguée à Mme France Poulain, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour les actes suivants :

Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.

Titre II : Monuments historiques

- article L621-15 : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;
- article L621-13 et L621-18, article 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- article L642-3 et L642-4 : accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'AVAP ;
- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

**ARTICLE 9a** : Est subdéléguée à Mme Brigitte Lelièvre, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour les actes suivants :

Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.

en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-15 : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;
- article L621-13 et L621-18, article 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- article L642-3 et L642-4 : accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'AVAP ;
- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

**ARTICLE 9b** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Lelièvre, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Patrice Pusateri, architecte des bâtiments de France.

**ARTICLE 9c** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Lelièvre, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Laurine Courtois, architecte des bâtiments de France.

**ARTICLE 10** : Est subdéléguée à Mmes Véronique Fricoteaux, Cécile Binet, Françoise Dastrevigne, Sabrina Le Bris, Véronique Notin, Idyll Bottois, Nadia Inoubli, Caroline Renault ainsi qu'à MM. Laurent Fouquet, David Guiffard, Jérôme Felin, François Calame en leur qualité de conseillers sectoriels à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles **pour les seuls actes suivants** :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, à l'**exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

**ARTICLE 11** : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**ARTICLE 12** : M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 10 octobre 2018

Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie



Jean-Paul OLLIMIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2018-10-16-003

Décision portant délégation de signature au responsable du  
pôle "Politique du travail"



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE NORMANDIE**

\*\*\*

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU RESPONSABLE DU PÔLE « POLITIQUE DU TRAVAIL »**

-----

**VU** le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le Code de la Sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

**VU** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**VU** le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'État dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » ;

**VU** la décision du 15 janvier 2018 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable du Pôle « politique du travail »,

DIR201809011

## DECIDE

**Article premier** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint et responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous.

| <b>Recours administratifs<br/>contre les décisions de l'inspecteur du travail</b>  |   |
|--|---|
| <b>Règlement intérieur</b><br><br>Règlement intérieur (articles L.1322-1 et s. du Code du travail)   | Articles L.1322-3, L.1322-3 et R.1322-1 du Code du travail  |
| <b>Repos dominical</b><br><br>Mise en place du travail en continu pour des raisons économiques (articles L.3132-14, R.3132-9 et R.3132-13 du Code du travail, et L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)<br><br>Dérogation au repos dominical (articles L.714-1 et R.714-4 du Code rural et de la pêche maritime) | Article R.3132-14 du Code du travail<br>Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime<br><br>Article R.714-7 du Code rural et de la pêche maritime |
| <b>Durée du travail</b><br><br>Dépassement de la durée quotidienne maximale du travail (article D.3121-5 du Code du travail)<br><br>Demande d'enregistrement des heures de travail (article R.713-43 du Code rural et de la pêche maritime)  | Article D.3121-7 du Code du travail<br><br>Article R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime   |
| <b>Travail de nuit</b><br><br>Affectation de travailleurs à des postes de nuit (articles L.3122-21 et R.3122-9 du Code du travail)   | Article R.3122-10 du Code du travail  |
| Dépassement de la durée quotidienne maximale de travail des travailleurs de nuit   | Article R.3122-4 du Code du travail   |

(articles L.3122-6 et R.3122-1  
du Code du travail)

### **Équipes de suppléance**

Mise en place d'équipes de suppléance  
(articles L.3132-18, R.3132-10 et R.3132-13  
du Code du travail, L.714-3, R.714-11 et  
R.714-12 du Code rural et de la pêche  
maritime)

Dépassement de la durée maximale  
quotidienne du travail des équipes de  
suppléance (article R.3132-12 du Code du  
travail)

### **Groupement d'employeurs**

Opposition à l'exercice de l'activité du  
groupement d'employeurs  
(articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8  
du Code du travail)

Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un  
groupement d'employeurs et demande de  
changement de convention collective  
(articles R.1253-19 à R.1253-29  
du Code du travail)

### **Santé, sécurité et conditions de travail**

Mises en demeure en matière de santé et  
de sécurité au travail  
(articles L.4721-4 et L.4721-8  
du Code du travail)

Demandes de vérification, de mesure et  
d'analyse (article L.4722-1 du Code du  
travail)

Demande d'analyse de produit  
(article R.4722-9 du Code du travail)

Création d'un CHSCT dans les  
établissements de moins de 50 salariés  
(article L.4611-4 du Code du travail)

Création d'une commission santé, sécurité  
et conditions de travail au sein du comité

Article R.3132-14 du Code du travail  
Article R.714-13  
du Code rural et de la pêche maritime

Articles R.3132-14 et R.3132-15  
du Code du travail

Article R.1253-12 du Code du travail

Article R.1253-30 du Code du travail

Articles L.4723-1 et R.4723-1  
du Code du travail

Articles L.4723-1 et R.4723-1  
du Code du travail

Article R.4723-5 du Code du travail

Articles R.4613-9 et R.4723-1  
du Code du travail

|   |   |
|---|---|
| <p>social et économique dans les entreprises et établissements distincts de moins de 300 salariés (article L.2315-37 du Code du travail)</p> <p>Nombre de CHSCT distincts dans les établissements de 500 salariés et plus et mesures de coordination (article L.4613-4 du Code du travail)</p> <p>Interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée ou sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux (articles L.1251-10, L.1242-6, L.4154-1, D.4154-1 du Code du travail)</p> <p>Injonctions de la CARSAT (L.422-4, 1<sup>er</sup> alinéa, du Code de la Sécurité sociale)</p> <p>Hébergement en résidence fixe des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-1, R.716-7, R.716-11 et R.716-16 R.713-43 et R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Hébergement en résidence mobile ou démontable des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-19 (3°), R.716-21 à R.716-25 R.713-43 et R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime)</p> | <p>Articles R.4613-10 et R.4723-1 du Code du travail</p> <p>Article R.4154-5, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code du travail</p> <p>Article R.422-5 du Code de la Sécurité sociale</p> <p>Article R.716-16 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article R.716-25 du Code rural et de la pêche maritime</p>          |
| <b>Exercice des compétences propres du DIRECCTE</b>   |   |
| <p style="text-align: center;"><b>Durée du travail</b></p> <p>Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan interdépartemental (articles L.3121-25 du Code du travail et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés (article R.3122-7, 2<sup>o</sup>, du Code du travail)</p> <p>Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises (article L.5424-7 du Code du travail)</p> <p><b>Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France</b></p>   | <p>Articles R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 du Code du travail<br/>Articles R.713-11, R.713-12 et R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article R.3122-7, 2<sup>o</sup>, du Code du travail</p> <p>Article D.5424-8 du Code du travail</p> <p>Articles R.1263-11-3 à R.1263-11-7 du Code du travail</p> |

|  |   |
|--|---|
| <p>Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France. Décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension (articles L.1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-5 du Code du travail)</p> <p>Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France en cas de non-paiement d'une amende administrative. Décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction (article L.1263-4-2 du Code du travail)</p>  |   |
| <p><b>Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</b></p> <p>Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou d'absence de publication annuelle des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ou de mesures correctives (article L.2242-8 du Code du travail)</p> <p>Application de la pénalité financière en cas de résultats inférieurs au niveau réglementaire en matière de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (article L.1142-10 du Code du travail)</p> | <p>Articles R.2242-5 et R.2242-8 du Code du travail</p>     |
| <p><b>Défenseurs syndicaux</b></p> <p>Préparation de la liste des défenseurs syndicaux arrêtée par le préfet de région. Information de l'employeur d'un salarié inscrit sur cette liste régionale (article L.1453-4 du Code du travail)</p>  | <p>Articles D.1453-2-1 et D.1453-2-7 du Code du travail</p> |
| <p><b>Santé et sécurité au travail</b></p> <p>Enregistrement et désenregistrement des</p>  | <p>Articles D.4644-7 et D.4644-9</p>                        |

|  |  |
|--|--|
| <p>intervenants en prévention des risques professionnels (articles L.4644-1 du Code du travail)</p> <p>Décision sur contestation relative au rapport de l'expert désigné par le CHSCT ou l'instance temporaire de coordination (article L.4614-12-1 du Code du travail)</p> <p>Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture (article L.717-7 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA (article L.751-48 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT (article L.422-4 du Code de la Sécurité sociale)</p> <p>Création d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés (article L.4611-5 du Code du travail)</p> <p>Dérogação collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles (articles R.716-7, R.716-11 et R.716-16-1 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p><b>Accords collectifs et plans d'action en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels</b></p> <p>Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels (articles L.4162-1, L.4162-2 et L.4162-4 du Code du travail)</p> | <p>du Code du travail</p> <p>Article R.4616-10 du Code du travail</p> <p>Articles D.717-76 et D.717-76-4 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article R.751-158 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Articles L.422-4 et R.422-5 du Code de la Sécurité sociale</p> <p>Article R.4611-1 du Code du travail</p> <p>Article R.716-16-1 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Articles R.4162-6 et R.4162-7 du Code du travail</p> |
|--|--|

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle</b></p> <p>Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle (article L.23-112-5 du Code du travail)</p> <p><b>Représentation du personnel</b></p> <p>Enregistrement et refus d'enregistrement et publication des candidatures des organisations syndicales au niveau régional ou infrarégional pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés (article R.2122-33 du Code du travail)</p> <p>Constitution et nomination des membres de la commission régionale des opérations de vote pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés</p> <p><b>Services de santé au travail</b></p> <p>Organisation du service de santé au travail</p> <p>Agrément des services de santé au travail</p> <p>Retrait ou modification d'agrément des services de santé au travail</p> <p>Constitution d'un service de santé au travail de site</p> <p>Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises</p> <p>Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région</p> <p>Opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence</p> <p>Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises</p> <p>Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises</p> | <p>Articles R.23-112-14 du Code du travail</p> <p>Articles R.2122-37 et R.2122-38 du Code du travail</p> <p>Articles R.2122-46 et R.2122-48 du Code du travail</p> <p>Articles R.4622-4 et D.4622-3 du Code du travail</p> <p>Article D.4622-48 du Code du travail</p> <p>Article D.4622-51 du Code du travail</p> <p>Article D.4622-16 du Code du travail</p> <p>Articles R.4622-24 et D.4622-23 du Code du travail</p> <p>Article D.4622-48 du Code du travail</p> <p>Article D.4622-21 du Code du travail</p> <p>Articles D.4622-33 à D.4622-36 et D.4622-37 du Code du travail</p> <p>Article R.4623-9 du Code du travail</p> |
|--|---|

|  |   |
|--|---|
| <p>Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au moins 500 salariés</p> <p>Autorisation ou refus à une entreprise non agricole d'assurer la surveillance médicale de ses salariés agricoles par son service autonome de santé au travail</p>  | <p>Article D.717-44 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article D.717-47 du Code rural et de la pêche maritime</p>   |
| <p><b>Amendes administratives</b></p>  |   |
| <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration (articles L.1262-2-1, I et II, et L.1262-4-1,I, du Code du travail)</p> | <p>Articles L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p> <p>Articles R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 du Code des transports</p> |
| <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés (article L.1262-2-1, IV, du Code du travail)</p>   | <p>Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>   |
| <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché (article L.1262-4-4 du Code du travail)</p>   | <p>Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>   |
| <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés (article L.1262-4-5 du Code du travail)</p>   | <p>Articles L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>   |

|   |  |
|---|--|
| <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger (article L.1262-4-1,II, du Code du travail)</p>   | <p>Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>  |
| <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale en France (articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2 du Code du travail)</p>   | <p>Articles L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>  |
| <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national (article L.1263-7 du Code du travail)</p>  | <p>Articles L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>  |
| <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, ou, le cas échéant, par une entreprise utilisatrice ayant recours à un travailleur temporaire détaché dans le cadre d'une prestation de services internationale, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant</p> | <p>Articles L.8291-1 et L.8291-2, R.8291-1, R.8293-1 à R.8293-4, R.8295-3, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-7 et R.8115-8 du Code du travail</p>             |
| <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil</p>   | <p>Article L.124-17 du Code de l'Éducation, Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail</p>   |
| <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé d'une amende ou d'un avertissement en cas de non-respect :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des durées maximales, quotidienne ou hebdomadaire, du travail ;</li> <li>• de la durée minimale du repos quotidien ;</li> </ul>  | <p>Articles L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-9 et R.8115-10 du Code du travail et</p> |

|  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la durée minimale du repos hebdomadaire ;</li> <li>• des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ;</li> <li>• du SMIC et des salaires minimaux conventionnels ;</li> <li>• des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement : art. R.4228-1 à R.4228-37 du Code du travail, art. L.716-1 du Code rural et de la pêche maritime ;</li> <li>• des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP : art. R.4534-1 à R.4534-155 ;</li> <li>• d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ;</li> <li>• d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ;</li> <li>• d'une décision de retrait d'affectation de jeunes de -18 ans à des travaux interdits ou réglementés ;</li> <li>• de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ;</li> <li>• des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ;</li> <li>• des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ;</li> <li>• des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ;</li> <li>• des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport.</li> </ul> <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux.</p> | <p>Article L.719-10 du code rural et de la pêche maritime<br/>Article L.1325-1 du Code des transports</p> <p>Articles L.4412-2, L.4754-1, L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du Code du travail</p> |
|--|--|

|   |   |
|---|---|
| <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement à l'obligation d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole.</p> <p style="text-align: center;"><b>Divers</b></p> <p>Décision de la localisation et de la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail</p> <p>Nomination du responsable d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal</p> <p>Décision d'élargissement du champ de compétence des sections agricoles</p> <p>Désignation, au sein des unités de contrôle, des agents composant le réseau régional en charge de l'appui en matière de prévention des risques particuliers</p> <p>Défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail, à l'exception des recours en plein contentieux et des recours en annulation ayant donné lieu à un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail</p> <p>Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail</p> <p>Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail</p> <p>Correspondances adressées aux services préfectoraux, administrations centrales et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail</p> | <p>Articles L.718-9 et L.719-10-1 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article R.8122-6, 1<sup>er</sup> alinéa, du Code du travail</p> <p>Article R.8122-8 du Code du travail</p> <p>Article R.8122-7 du Code du travail</p> <p>Article R.8122-9, 1<sup>o</sup>, du Code du travail</p> <p>Décret n°87-1116 du 24 décembre 1987</p> |
|---|---|

**Article deux** : Monsieur Johann GOURDIN peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par la présente décision, à l'exception de la notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif soit à la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels, soit à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou en cas d'absence de publication annuelle des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ou de résultats inférieurs au niveau réglementaire en matière de suppression de ces écarts ou encore en l'absence de mesures de correction.

**Article trois** : La décision du 15 janvier 2018 donnant délégation de signature au responsable du Pôle « politique du travail » est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article quatre** : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 16 octobre 2018

*Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2018-10-16-002

Décision portant subdélégation de signature au responsable  
de l'unité départementale de l'Eure



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

\*\*\*

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE**

-----

*Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,*

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code du commerce ;

**VU** le Code de la consommation ;

**VU** le Code du tourisme ;

**VU** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 nommant M. Gaëtan RUDANT, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 17-133 du 20 octobre 2017 de la Préfète de la Seine-Maritime portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DIR201810029

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/18.028 du 16 mai 2018 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-78 du préfet de l'Eure en date du 26/10/2017 publié au RAA du 26/10, portant délégation de signature en matière administrative, de métrologie et de tourisme à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

## **DECIDE**

**Article 1** : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté de la Préfète de région n° SGAR/18.028 du 16 mai 2018 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE
- aux articles 1-a et 1-b de l'arrêté 17-78 du préfet de l'Eure en date du 26/10/2017 susvisé relatifs respectivement aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté et aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi
- à l'article 1-b - L'emploi – paragraphe 11 de l'arrêté de la préfète de Seine-Maritime en date du 20 octobre 2017 susvisé pour ce qui concerne l'attribution, l'extension, le renouvellement et le retrait des déclarations de services à la personne.

Sont réservés à la signature du Préfet les décisions, actes et correspondances suivants :

- La résiliation des conventions de structures d'insertion par l'activité économique,
- Le retrait d'agrément de services aux personnes,
- La composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,
- Les conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (art 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004)
- Les décisions portant attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

**Article 2** : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LE MARC, la subdélégation qui lui est consentie, est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, aux agents suivants placés sous son autorité :

- Monsieur Philippe GOURMELEN, Inspecteur du travail
- Monsieur Stéphane MATHON, directeur adjoint du travail
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail, pour les actes rattachés à sa fonction de responsable de la section centrale travail

**Article 4** : La décision du 6 juin 2018 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de l'Eure est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 5** : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et de l'Eure.

Rouen, le 16 octobre 2018

Pour la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-  
Maritime et par délégation,  
Pour le préfet de l'Eure et par délégation,

*Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2018-10-15-001

Arrêté d'ouverture de campagne d'habilitation aide  
alimentaire 2019

*Arrêté fixant au titre de l'année 2019, la date limite de dépôt des dossiers de demande  
d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des  
contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire*



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE NORMANDIE  
Pôle Cohésion sociale  
Affaire suivie par Aurore Blanc

### **Arrêté fixant au titre de l'année 2019, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R. 230-9 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Normandie et préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2016 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE dans les fonctions de Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés à la DRDJSCS de Normandie, pôle cohésion sociale, Immeuble Normandie II – 55 rue Amiral Cécille 76179 Rouen cedex 1, dans un délai fixé à soixante jours avant le 18 février 2019 à 12 heures, soit au plus tard le 20 décembre 2018 à 12 heures.

### Article 2

La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le 30 mars 2019.

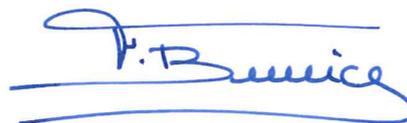
L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et notifié à chaque association.

### Article 3

La DRDJSCS de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 15 OCT. 2018

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-03-007

Arrêté portant modification de la composition territoriale  
de la région Normandie du Centre National pour le  
Développement du Sport

PRÉFETE DE LA RÉGION NORMANDIE

Arrêté n°

du

**Portant modification de la composition de la commission territoriale de la région Normandie  
du Centre National pour le Développement du Sport**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu

- ◆ le code du sport, et notamment ses articles R.411-12 à R.411-21 ;
- ◆ le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- ◆ le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport ;
- ◆ le décret n° 2016-191 du 24 février 2016 relatif à la composition du conseil d'administration et des commissions territoriales du Centre National pour le Développement du Sport ;
- ◆ le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- ◆ la décision DG n° 2017-30 en date du 17 mai 2017 de Madame la Directrice générale du CNDS portant nomination de Madame Sylvie Mouyon-Porte, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, en tant que déléguée territoriale adjointe du CNDS de Normandie ;
- ◆ la désignation par l'Association des Régions de France en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- ◆ la désignation par l'Association des Maires de France en date du 4 juillet 2016 ;
- ◆ la désignation par l'Assemblée des Communautés de France en date du 22 février 2017 ;
- ◆ la désignation par le président du Comité Régional Olympique et Sportif de Normandie en date du 21 février 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

La commission territoriale du Centre National pour le développement du Sport de Normandie instituée en application de l'article R411-13 du code du sport, est composée comme suit :

✓ **Trois membres de droits**

- La Préfète de la Région Normandie, déléguée territoriale du Centre National pour le Développement du Sport, ou son représentant,
- La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, déléguée territoriale adjointe du Centre National pour le Développement du Sport ou son représentant,
- Le Président du Comité régional olympique et sportif de Normandie, ou son représentant,

.../...

✓ **Dix représentants de l'Etat ou leurs suppléants désignés par la préfète de région**

- Hugues DEMOULIN, directeur régional des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes de Normandie par intérim, et sa suppléante Madame Laure SOUCAILLE, déléguée départementale aux droits des femmes et de l'Égalité entre les hommes et les femmes de Seine-Maritime.
- Delphine BRILLAND, responsable du service développement de l'emploi et de la formation et de l'insertion à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et sa suppléante Valérie MONS, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.
- Guillaume PAIN, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Eure et son suppléant Bruno LEONARDUZZI, responsable du pôle Jeunesse, Sport et Vie Associative à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure.
- Thierry BERGERON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne, et son suppléant Benoît DORE, responsable du pôle « sport et jeunesse » à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne.
- Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Seine-Maritime, et sa suppléante Sandra BREARD-COURBE, responsable du pôle « politique de la ville et sport » à la direction départementale déléguée de Seine-Maritime.
- Patrick PLANCHON, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Calvados et sa suppléante Marie PELZ, responsable du service « sport et jeunesse » à la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados.
- Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale de la Manche et son suppléant Richard LE BESNERAIS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Manche.
- Fabrice DAUMAS, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et sa suppléante Anne-Laure PICOT, professeure de sports à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.
- Edwighe ANDRIES, responsable du pôle sport à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, et son suppléant Florent LEBOUCHER, professeur de sports à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.
- Sylvie GUERENTE, Médecin Conseiller à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, et son suppléant Alain DAIREAUX, Médecin Conseiller à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

✓ **Cinq représentants du mouvement sportif ou leurs suppléants**

- Daniel ALLANO, secrétaire général du CROS de Normandie et sa suppléante Bénédicte OUVRY, vice présidente du CROS de Normandie.
- Véronique AVENEL, secrétaire adjointe du CROS de Normandie et son suppléant André VOIRIOT, administrateur du CROS de Normandie.
- Jean-Claude GOSSELIN, vice-président du CROS de Normandie et son suppléant Hervé LAINE, vice-président du CROS de Normandie.
- Corinne OLIVIER, vice-présidente du CROS de Normandie et son suppléant Jean-Pierre GALLIOT, administrateur du CROS de Normandie.
- Patrick OSOUF, président du CDOS du Calvados et son suppléant Thierry FAUVEL, président du CDOS de Seine-Maritime.

✓ **Un conseiller régional désigné par l'Association des régions de France ou son suppléant**

Madame Claire ROUSSEAU, Conseillère régionale de Normandie, et son suppléant Monsieur Pascal HOUBRON, conseiller régional de Normandie.

.../...

- ✓ *Un conseiller départemental issu d'un des départements de la région désigné par l'Assemblée des départements de France ou son suppléant*

Dominique ANNETTA, vice-président en charge du sport de l'agglomération Caux Vallée de Seine, et son suppléant (en attente de désignation).

- ✓ *Deux maires ou adjoints au maire de communes de la région désignés par l'Association des maires de France, dont un désigné par l'Association nationale des élus en charge du sport, ou leurs suppléants*

Monsieur Sébastien TASSERIE, adjoint de la ville du Havre et son suppléant Jean-Paul LATHIERE, adjoint de la ville d'Hérouville-Saint-Clair.

Monsieur Franck TISON, adjoint de la ville de Cherbourg en Cotentin, et son suppléant Monsieur Hervé GOUJON, adjoint de la ville de Petit-Couronne.

- ✓ *Un président d'établissement public de coopération intercommunale de la région désigné par l'Assemblée des communautés de France ou son suppléant*

Titulaire : *en attente de désignation*

Suppléant : *en attente de désignation*

#### **Article 2 :**

La commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport est coprésidée par la déléguée territoriale ou par la déléguée territoriale adjointe et par le président du comité régional olympique et sportif de Normandie ou son représentant.

#### **Article 3 :**

La durée du mandat des membres autres que les membres de droit de la commission territoriale du CNDS est de quatre ans.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport de Normandie et l'arrêté modificatif du 4 juillet 2018.

#### **Article 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, déléguée territoriale adjointe du centre National pour le Développement du Sport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à la directrice générale du Centre National pour le Développement du Sport et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le - 3 OCT. 2018

La Préfète de la région Normandie



Fabienne BUCCIO

